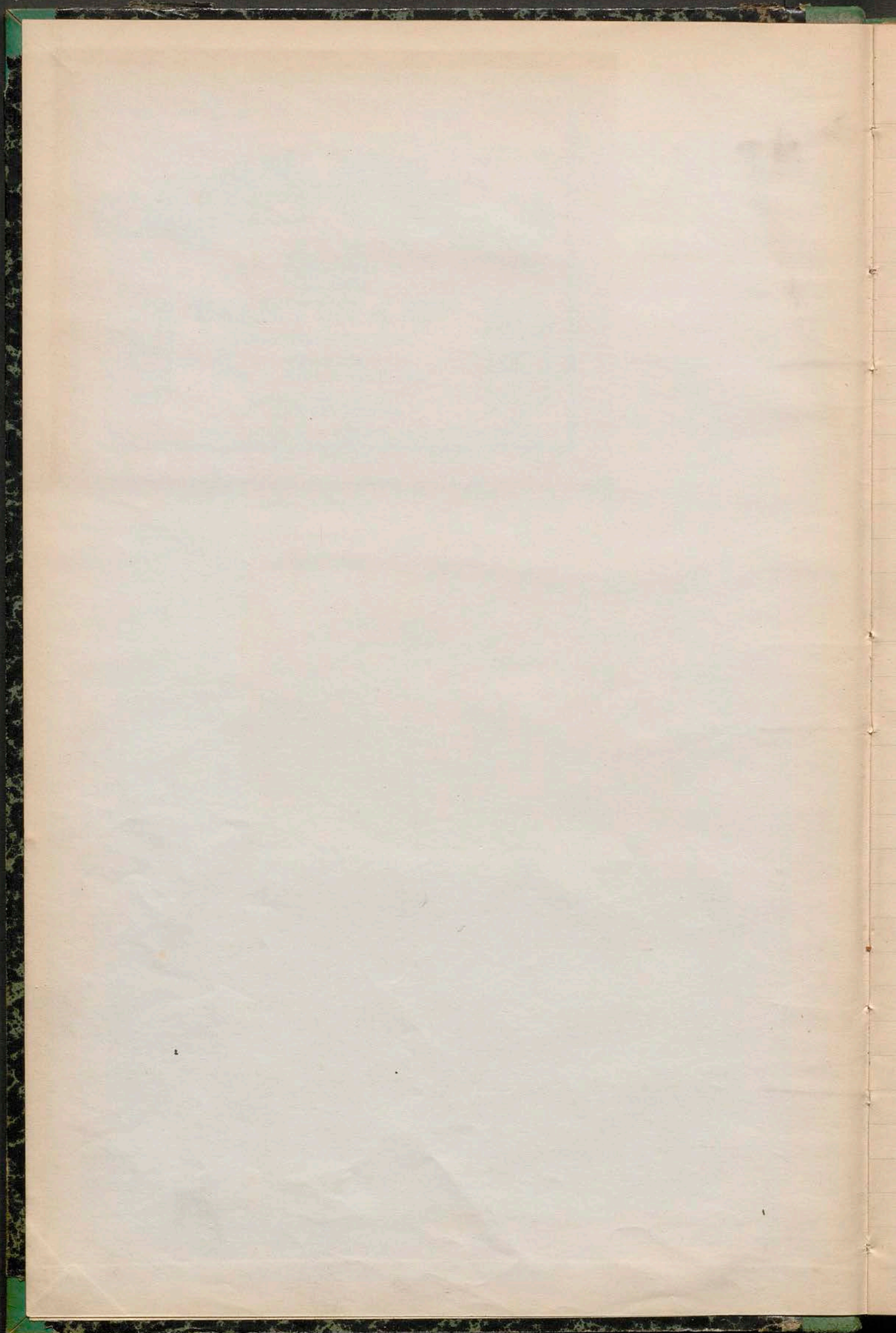


Commission
des Douanes.

1903 - 1906.



COMMISSION des Douanes.

Nommée le 28 mai 1903.

MM.

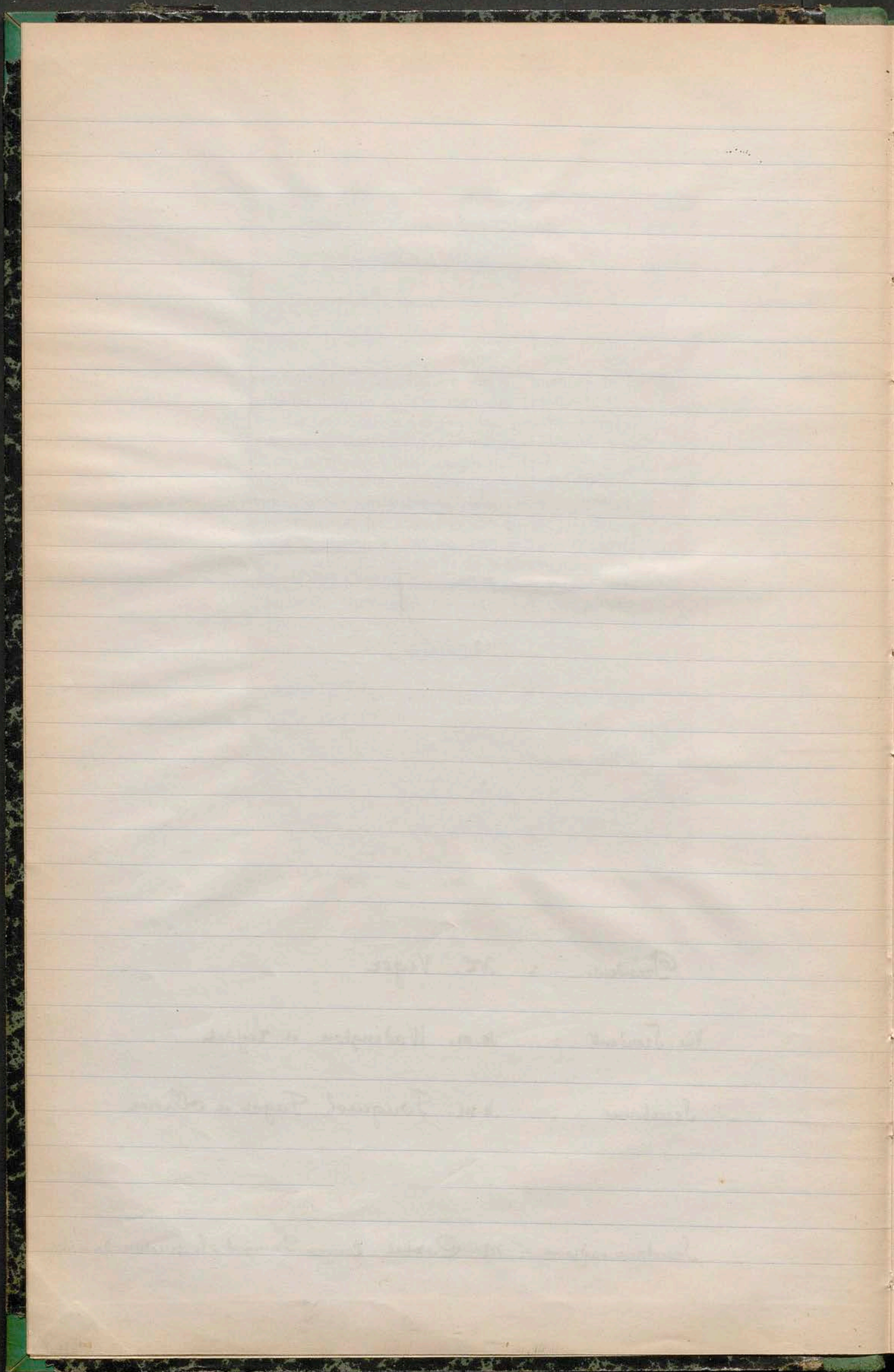
1 ^{er} BUREAU....	{ SÉBLINE. GOUTANT. VINET.
2 ^e BUREAU....	{ FORTIER. EXPERT-BEZANÇON. PAUL BÉZINE.
3 ^e BUREAU....	{ CHARLES PREVET. FOUGEIROL. GERVAIS.
4 ^e BUREAU....	{ BOUFFIER. CLAEYS. GUSTAVE DENIS.
5 ^e BUREAU....	{ MAXIME LECOMTE. PINAULT. AUGUSTE OLLIVIER.
6 ^e BUREAU....	{ RICHARD WADDINGTON. HENRI WALLON. VISEUR.
7 ^e BUREAU....	{ GOMOT. POTIÉ. RENAUDAT.
8 ^e BUREAU....	{ FAGOT. HENRI RICARD. VICTOR LEYDET.
9 ^e BUREAU....	{ ALBERT VIGER. GUYOT. CÉSAR DUVAL.

Président : M. Viger

Vic. Présidents : M. M. Waddington et Leydet

Secrétaires : M. M. Fougérol, Fagot et Ollivier

Secrétaire-adjoint : M. Cortet, Commissaire Principal : le questeur du Sénat





1
Séance du Vendredi 29 Mai 1903

Présents : M. M. Viger, Comot, Fagot, Leydet, Maxime Lecomte, Fortier, Guyot, Goutant, Cécil Durat, Bouffier, Fouquierol, Freret, Gustave Denis, Expert-Bezanson, Waddington, Gervais, Seblin, Viseur, Olivier, Ricard.

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Seblin.

M. Seblin est très touché des démarches faites auprès de lui par un grand nombre de ses collègues, de prendre une fois encore la présidence de la Commission des Douanes, mais son état de santé ne lui permet pas de se présenter de nouveau aux suffrages des membres de la Commission et il les prie de ne pas insister sur son nom.

Le scrutin est ouvert pour la nomination d'un président.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre des votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

M. Viger 20 voix bulletin blanc 1

En conséquence M. Viger est proclamé Président de la Commission des Douanes.

21
Scrutin pour la nomination de deux
vice-Présidents.

M. Gornot déclare ne pas être candidat à la
vice-Présidence.

Nombre des votants 21

Suffrages exprimés 21

majorité absolue 11

ont obtenu :

M. M. Waddington 19 voix

Leydet 13

Guyot 7

Fortier 1

Prevet 1

Gornot 1

M. M. Waddington et Leydet sont proclamés
vice-Présidents.

Scrutin pour la nomination de
3 Secrétaires.

Leur élus par acclamations

M. M. Faugierol

Fagot

Ollivier.

M. Sébeline déclare le Bureau constitué

M. Viget prend place au fauteuil et
 déclare qu'il regrette de ne pouvoir, en ce
 moment, adresser ses remerciements à ses
 collègues en raison de la réunion d'une
 commission au Ministère, dont plusieurs
 membres et lui-même font partie : ce sera
 pour une prochaine séance, mais il ne
 voudrait pas que la Commission se sépare
 sans exprimer tous ses sentiments d'affection
 à l'ancien Président, M^r Seblin, qui a
 donné tout de preuves de dévouement et
 de compétence pour tout ce qui concerne
 l'agriculture (applaudissements)

La séance est levée à 3 heures.

Le Président
 Siblin

L'un des Secrétaires.

4

Séance du Mardi 9 Juin 1903

Sont présents : M. M. Wallon, Expert Bezanceon, Preret, Waddington, Viger, Dural, Fagot, Vinet, Coutant, Ollivier, Max, Lecointe, Seblinc, Ricard, Fortier.

La séance est ouverte à 2^h sous la présidence de M. Viger Président.

M. le Président

renouvelle à ses collègues l'expression de sa gratitude pour le témoignage de sympathie qu'ils lui ont accordé en lui donnant leurs suffrages.

Il dirigera les travaux de la Commission en s'efforçant de conserver la tradition ^{d'impartialité} de ses prédécesseurs et il apportera à cette tâche toute la bonne volonté dont il est capable.

Avant de commencer ces travaux, on peut examiner dans quelles conditions la majorité lui a confié son mandat.

Depuis 1842, on a fait au système protectionniste les plus sinistres prédictions ; violement de notre pays, guerre de tarifs avec les puissances voisines, etc, etc. Les faits actuels se passent de tout commentaire et prouvent avec la plus grande évidence que jamais la France n'a été moins violée.

On avait dit que notre double tarif n'aurait aucun succès vis à vis des autres nations, qui se garderaient bien de nous faire des avantages qui n'auraient pas

de réciprocité par l'application de notre
taux minimum.

Malgré cela, les nations qui avaient eu
une attitude agressive, entre autres l'Italie,
ont conclu avec nous une convention, nous
accordant le taux de la nation la plus
favorisée en échange de notre taux minimum.

Nos relations politiques et économiques
avec le monde entier sont donc excellentes.

Il ne s'en suit pas qu'on doive hausser notre
taux qui a été conçu dans les meilleures
conditions - Y'a-t'il des modifications
ou des modifications à proposer ? C'en
est possible et s'il s'en présente, nous les
examinerons avec le plus grand soin.

La Chambre a l'initiative en matière
de relèvement de taux, mais le rôle de
la Commission des Douanes du Sénat
n'est pas amoindri pour cela, car tous
les projets venus de la Chambre, depuis un
an ou deux, ont subi à la Commission et
au Sénat, des modifications sensibles.

M. le Président termine en offrant
l'expression de toute sa sympathie à l'ancien
Président de la Commission, M^r Séblive.

L'ordre du jour appelle l'examen de divers
projets de conventions.

M. le Président fait remarquer que ces
conventions ne nous donnent malheureusement
pas l'espoir d'augmenter dans de notables
proportions l'essor de notre commerce
extérieur.

Elles précèdent, toutes de la convention
passée avec le Brésil pour le café, le cacao
et certains autres produits coloniaux et
les diverses puissances qui importent du
Café ont naturellement réclamé la
même faveur.

M. Sébline La convention conclue avec le Brésil
n'a pas été examinée par la Commission
des Douanes, c'est la Commission des
Finances qui l'a votée.

M. Perrot est intervenu à ce moment à la Com^m
des Finances et à la Tribune pour
s'élever contre cette mesure.

M. Waddington fait remarquer que plusieurs projets
concernant les Douanes ont été ainsi
examinés, à tort selon lui, par la
Commission des Finances et il
signale le fait à M. le Président.

M. Sébline Il y a lieu de veiller à ce que, par un
artifice de procédure, on ne dépouille
pas la Commission des Douanes des
projets la concernant et les projets,
aujourd'hui même en discussion, aient
été renvoyés à une commission spéciale
qui a refusé, sur la proposition de l'orateur,
de se constituer, pour en saisir la
Commission des Douanes.

2

Après un échange d'observations entre
M. M. Seblin, le Président et Ex-pen Bezanson,
les quatre projets suivants sont adoptés.

1° Projet portant approbation de la Convention
commerciale relative à la Jamaïque, signée
le 8 août 1902 entre la France et la G^{de} Bretagne.

n° 3 - 1903 - voté le 3 juillet 1903 - Linn

2° Projet portant approbation de la Convention
commerciale relative aux Colonies néerlandaises,
signée le 13 août 1902 entre la France et le Pays Bas.

n° 4 - 1903 - voté au Sénat le 3 juillet 1903

3° Projet portant approbation de la Convention
commerciale signée le 11 Février 1902, entre la
France et la République du Honduras.

n° 5 - 1903 - voté au Sénat le 3 juillet 1903

4° Projet portant approbation de la Convention
commerciale signée le 27 Janvier 1902, entre la
France et la République du Nicaragua.

n° 6 - 1903 - voté au Sénat le 3 juillet 1903

M. Ex-pen Bezanson est nommé Rapporteur.

La séance est levée à 9^h $\frac{1}{2}$

L'un des Secrétaires,

Le Président,

Vigier

8
Séance du Mardi 23 Juin 1905

Sont présents : M.M. Gornal, Waddington, Fagot, Bézine, Expert Bezancos, Goutant, Leydet, Wallon, Potier, Fortin, Max Lecomte, Viseur. G. Denis, Bauffies.

La séance est ouverte à 2^h sous la présidence de M. Waddington, Vice-Président.

M. le Président. La Commission des Douanes a confié à M. Expert Bezancos, la mission de rapporter quatre projets de conventions examinés dans la dernière séance à M. le Rapporteur - la parole pour la lecture de ses rapports.

M. Expert Bezancos. Avant de commencer cette lecture, M. Expert Bezancos tient à faire connaître une détermination prise par le Gouvernement pour le budget de 1904.

La convention passée avec le Brésil en 1900, concernant les droits de douane sur les cafés, peut être dénoncée par la France avec un délai de 6 mois d'avance.

Le Ministre des Finances veut d'user de son droit en dénonçant la convention ci-dessus dans le dépôt du budget de 1904 à dater du 1^{er} Janvier prochain.

Or, les conventions en discussion résistent toutes de celle du Brésil et en sont la conséquence.

9
M. Leydet

remarque que d'autres conventions ont été votées par la Commission sur l'initiative du Gouvernement; il y a donc lieu de demander l'avis de ce dernier.

M. le Rapporteur

donne lecture du rapport concernant la convention avec la Jamaïque.

Les trois autres rapports sont conçus en termes identiques.

Après une observation de M. le Président, M. le Rapporteur dit que tous les droits sur les cafés seront relevés de 136 à 156 francs, même pour les conventions votées avec les autres pays.

M. le Président

La Commission prie donc M. le Rapporteur de s'entendre avec les Ministres compétents, approuvés sous réserves. Les rapports de M. Expert-Nezoucos et autoriser le dépôt du rapport.

M. Expert-Nezoucos

Les conventions consistent surtout en une question de barèmes relatifs, mais nous n'avons rien à y gagner.

M. le Président

met aux voix l'adoption des rapports, ainsi que l'autorisation de les déposer. (adopté)

La séance est levée à 2^h 1/2

L'un des Secrétaires,

Le Président
Niger

Séance du Mercredi 1^{er} Juillet 1903

Sont présents : M. Expert Bezançon, Vigor
ollivis, Fagot, Potié, Claeys, Bouffier
Leydet, Guyot, Gamot, Vinet, Vireux
G. Denis, Goutant, Pevra, Ricard, Max
Lecante, Waddington.

Présidence de M. Vigot

M. le Directeur de l'Agriculture assiste
à la séance.

M. le Président donne lecture d'un projet de loi relatif à une
convention avec le Venezuela qui doit être
ratée avant le 1^{er} Septembre prochain.

Il s'agit du relèvement du droit sur le café
n^o 8-1903 - voté en séance le 3 juillet 1903

Le projet, mis aux voix est adopté.

M. Expert Bezançon en charge du rapport
en concluant à l'application pure et simple
du tarif minimum.

M. Expert Bezançon - Il se fait, en ce moment, beaucoup de
spéculations à ce sujet en raison de l'écart des
taux sur le café. Des stocks existent au
Havre qui vont se faire rapidement et pour
lequel on acquitte immédiatement les droits
à la grande satisfaction de M. le Ministre des Finances

Le rapport sera déposé au cours de la séance de demain
Jeudi et l'insertion à l'officiel demandée, ainsi que
la mise à l'ordre du jour de la séance de Vendredi

Il en est ainsi décidé.

11

M. le Président voudrait soumettre officiellement à la Commission la proposition votée à la Chambre le 30 juin dernier, sur le relèvement des droits sur le bétail, car la Commission n'en est pas encore saisie et il serait urgent que ce projet soit voté avant la séparation.

M. le Directeur de l'Agriculture, en remplacement de M. le Ministre veut bien donner à la Commission l'opinion du Gouvernement :

M. Leydet ne s'oppose pas à l'examen officiel du projet, mais la Commission n'est pas officiellement saisie et il semble difficile que la proposition soit votée avant la clôture de la session.

Le Gouvernement tient entier et le Ministre des affaires étrangères, en particulier, a des arguments importants à présenter au Parlement.

M. le Président a vu hier M. le Ministre des affaires étrangères qui n'a pas manifesté le désir d'être entendu par la Commission des Douanes du Sénat.

M. Expert Bazanov M. le Ministre des affaires étrangères ne peut être d'avis de voter le projet d'urgence.

M. le Président tient à préciser la question :

Le projet de l'élection de la Commission des Douanes, un certain nombre de nos collègues étaient appelés à une Commission siégeant au Ministère de l'Agriculture et relative à l'élevage des Bestiaux.

Le Ministre de l'Agriculture a exposé devant cette Commission la demande des affaires étrangères tendant à examiner s'il n'y avait

par lieu de lever la prohibition d'entrée
du bétail italien et il a ajouté que la
Russie avait fait les observations analogues.

Le Comité consultatif a émis l'avis
à émis l'avis qu'il y avait lieu de lever
la prohibition du bétail italien; du reste, la
prohibition d'entrée du bétail étranger est
à peu près absolue et ces mêmes épidémies
ont été provoquées par les épizooties.
Maintenant notre élevage peut suffire
à notre consommation.

La levée de la prohibition d'entrée du bétail
italien entraînera également la levée
pour le bétail russe et notre marché
national sera encombré - 2 ou 3000
boeufs par semaine arrivent du Canada
en Angleterre, et si cela arrivait chez nous
l'état de notre marché pourrait s'en ressentir.

La Commission a décidé qu'il y avait
lieu, avant de lever la prohibition, de relever
d'abord nos tarifs pour en atténuer les effets.
M. Delessy a traduit dans une proposition
de loi la décision de la Commission et cette
proposition vient d'être votée par la Chambre
à une majorité de 400 voix.

Nous ne pouvons donc pas nous en
désintéresser et M. le Ministre des affaires
étrangères pourra très bien se faire entendre
par la Commission des Douanes de la Chambre.

L'Italie veut entrer son bétail; va-t-on
le laisser entrer au tarif réduit? C'est en lui.

M. le Président ne croit pas qu'on puisse
laisser subsister la prohibition d'une façon

absolue, mais, dans l'intérêt de l'agriculture, on doit prendre des précautions et adopter la proposition venant de la Chambre, car on ne peut songer à laisser en suspens une question de cette importance pendant la vacance.

M. Leydet

Il est difficile de prendre de semblables mesures vis à vis d'un pays avec lequel il se trouve une détente, car le tarif minimum proposé est plus fort que le tarif général actuel.

Il n'y a plus de maladies sur le bétail italien, ce n'en donne qu'une question de protection et il n'y a pas alors péril en la demeure. Jamais la viande n'a été aussi chère que maintenant, la production ne peut donc se plaindre et d'autre part, il y aura répercussion sur les vaches laitières et, par conséquent, sur le lait, aliment de première nécessité.

Pourquoi combattre sur une question aussi grave dans un délai aussi court; nous touchons à des intérêts considérables en ce qui concerne les vaches laitières et la cherté de la viande.

M. Expert Bezançon

On veut éviter toute équivoque: on doit combattre qu'il n'y a pas d'obstruction de la part et il rend compte d'une conversation qu'il a eue avec le Ministre des affaires étrangères. Il s'étonne qu'on discute aussi tardivement une question sur laquelle il ne semble pas y avoir urgence, car ce ne sont pas sur des incidents ou des accidents qu'on doit régler de semblables questions.

M. le Président

La Commission a surtout à délibérer sur une question de relèvement de tarif.

M. M. Leydet et Expeu Bezoures demandent-ils que le Ministre des affaires étrangères soit entendu ?

M. Expeu Bezoures

ne veut pas que par un moyen dilatoire on le rende responsable d'un retard apporté au vote de la loi.

M. Leydet

Dans tous les cas, nous ne pourrions pas en délibérer aujourd'hui, puisque nous ne pourrions pas tenir de la proposition.

M. Ollivier

Il y a un intérêt primordial à savoir si on doit laisser pendant plusieurs mois entrer du bétail étranger et mesurer l'invasion.

M. Fays

En ajournant la solution jusqu'en octobre, on ferait peut-être plaisir au Ministère des affaires étrangères, mais certainement on ne ferait pas le même plaisir aux agriculteurs.

On prétend que le projet fera élève le prix de la viande, mais on oublie que l'invasion du bétail italien amènera l'effondrement des cours et le danger est plus grand et plus certain.

M. Guyot

M. le Président dit que si on ne relève pas les droits, qui sont déjà de 10-12%, le bétail étranger entrera en masse, mais on voit bien que l'envahissement des bétails étrangers produirait une baisse des cours puisque nous

lourdes suffisamment nantis nous mêmes ; du
reste, la viande morte n'a pas été relevée et
l'envahissement n'a pas eu lieu.

L'orateur conclut à l'audition par la
Commission de M. le Ministre des affaires étrangères,
puisque il s'agit d'une question internationale.

M. le Président

Il s'agit alors d'une question préjudicielle
qu'il faut résoudre avant tout autre et je
vais la mettre aux voix.

M. Lotie

L'essai a déjà été fait ; la prohibition a été levée
pour le Hollande et nous avons été inondé des
produits de ce pays ou le porc, en particulier,
est fourni à meilleur compte qu'en France
et si on ouvre la frontière sur un point quelconque
tout le bétail hollandais refluerait vers le Nord.

M. Preret

Après de concilier toutes les opinions, on pourrait
examiner, dès maintenant, quelle taxe on
appliquera au bétail et demain on entendrait
le Ministre des affaires étrangères pour régler
la question internationale.

M. le Président

serait disposé à accepter cette manière de voir,
mais il y a la plus grande urgence à faire
descendre la question par le Sénat ; la Commission
à la bonne fortune de posséder M. le Directeur
de l'Agriculture, on devrait l'entendre et
succéder à la proposition de M.M. Leydet, Guyot
et Lepout Bezanceux.

La parole est à M. le Directeur de
l'Agriculture.

M. Vassilière

Directeur de l'Agriculture

Dans le tarif de 1842, les dépouilles des animaux étaient inscrites seulement au tarif général; la Chambre a voté pour les animaux et leurs dépouilles deux tarifs: général et minimum.

L'introduction de deux tarifs pourrait peut-être nous mettre en mauvaise posture vis à vis des nations les plus favorisées, mais il y a lieu de remarquer que les Ministres du Commerce et des Affaires Étrangères ont indiqué, qu'à leur point de vue, il était bon d'avoir deux tarifs, ce qui serait avantageux pour les primes et nous placeraient dans de meilleures conditions pour obtenir d'elle des avantages sérieux. Nous n'étions liés par un traité qu'avec une seule nation, le Venezuela et en outre par une convention dénonçable six mois à l'avance.

Donc l'opinion de deux ministres est qu'on peut avoir double tarif; en ce qui concerne, M. le Ministre de l'Agriculture, il ne s'oppose par au vote du projet, mais il désirerait voir abaisser le chiffre de 20-15^t (Camendecneur Siegfried).

En ce qui touche les vaches laitières, il n'est entre par du tarif en ce moment par le Sud-Est et dans ces conditions, la situation ne peut pas empirer à ce sujet puisqu'il y a prohibition pour la plupart des primes et il n'est pas inutile de faire remarquer que tout ce qui n'est pas modifié par la proportion subit évidemment de la perception imposée par exemple pour la presse adhérente à l'un des quartiers de

derant, conserveront tous leurs effets.

M. G. Denis

est heureux de voir qu'un Ministre ou préfère les deux tarifs et il craint qu'il ne faut pas tomber au principe de la loi de 1842.

M. Leydet

Il faudrait au moins, avec les deux tarifs, que le tarif minimum ne fut pas plus élevé que le tarif général actuel.

M. Prerd

M. le Directeur pourrait-il nous démontrer que le tarif actuel ne joue pas ?

M. le Directeur

Le Canada, la Suède, la Norvège l'Angleterre sont admissibles à la libre pratique en France. En 1846 et 1847, des prohibitions ont été décidées pour la laine et d'autres quinomanes; nous ne pourrions pas tarifer ce qui se serait produit sans l'adoption de ces mesures.

M. le Président

L'Italie s'est-elle engagée à lever la prohibition en ce qui nous concerne, si nous le faisons nous-mêmes ?

M. le Directeur

n'a pas certainement d'un pareil engagement.

M. le Directeur se retire - 3^h 45.

La Commission décide de passer à l'examen du projet.

M. le Président

La proposition soulève deux questions - 1^o de principe
2^o de fait - - 1^o de principe : deux tarifs -
2^o de fait : relèvement du tarif -
La discussion est ouverte :

C'est sur la question du bétail qui se trouve aux premiers numéros du tarif douanier que s'en pose, en 1892, la question des deux tarifs.

Lecture en dernière d'un document relatif à la loi de 1892.

M. le Ministre de l'Agriculture a dit à la tribune de la Chambre que le double tarif sur le blé et le Bétail pourrait être dangereux et M. le Président en de cet avis. Pour les produits agricoles cela se conçoit, mais pour le blé et le bétail, on voulait par un simple tarif, les laisser en dehors des questions internationales.

M. S. Denis a compris que les produits agricoles étaient tenus au tarif armé après de ce service toute liberté.

M. le Président nous renvoie toujours les motifs de notre tarif minimum et il faut mettre en garde la Commission contre certaines appréciations.

M. Vigès serait partisan d'un seul tarif, mais sa principale préoccupation est la protection efficace de l'agriculture.

M. Waddington voudrait être éclairé sur l'urgence du vote de la proposition.

M. Perrot nous en arrivons toujours à un tarif minimum qu'on peut modifier. En ce qui concerne l'Italie, nous avons un droit de douane sur le bétail seulement on ne s'en sert pas et on invoque la question d'hygiène, il existe depuis longtemps une tension entre les deux pays à ce point de vue.

Les rapports nouveaux vont presser le Gouvernement à faire avec l'Italie des arrangements.

la guerre actuelle ne pourra continuer, certains
 procédés devant être supprimés et toute
 l'importance s'attache à avoir avant la
 séparation des Chambres un chiffre fixe de
 tarif, car la question de principe doit céder
 devant les exigences du moment et il meun
 tenait, plus tard, difficile de faire ce que
 meun penson faire aujourd'hui.

M. G. Rivière Meun n'acceptons le double tarif que justifié
 par les événements.

La proposition du double tarif faite par la
 Chambre est mise aux voix ?

pour l'adoption	12 voix
contre	3 voix

M. Leydet demande que le tarif minimum soit réduit
 à 10[¢] au lieu de 20, comme le tarif actuel.

M. J. Denis s'y oppose d'une manière absolue.

M. G. Rivière met aux voix le chiffre de 10 francs
 pour l'adoption : 3 voix
 contre 12 —

Le chiffre de 15 francs est repoussé par
 5 voix contre 7 —

M. Léon Reyamers avant de voter le chiffre de 20[¢] et abandonnant toute
 préoccupation libérale, échauguiste ou protectionniste, se
 demande s'il est juste d'augmenter dans de très
 grandes proportions le principal aliment des
 travailleurs ?

M. Leydet *encl le même avis*

M. le Président *On généra peut être, en une certaine mesure, l'entrée du bétail étranger, mais la loi n'aura pas une répercussion de 25% sur nos produits.*

*Le chiffre de 20^l est mis aux voix.
pour l'adoption : 12 voix
contre 2*

L'article 1^{er} du projet est adopté

M. le Président *Il reste la question d'audition du Ministre des affaires étrangères : La question mise aux voix est repoussée.*

M. Leydet *ne veut pas prendre la responsabilité d'une pareille mesure et proteste*

La Commission décide que la prochaine réunion aura lieu demain, au cours de la séance de l'après-midi et M. Viget est désigné comme Rapporteur.

La séance est levée à 5^h 1/2

Le Président,

Viget

L'un des Secrétaires :

21

Séance du Jeudi 2 Juillet 1903.

Présents : M. M. Viger, Fayot, Fortier, Marx-Lecaute, Vinot, Seblane, G. Denis, Leydet, Ollivier, Renaudat, Waddington, Fote, Goutant.

Présidence de M. Viger Président -

M. le Président donne lecture du rapport sur la proposition relative à la modification du tarif général des Douanes, discutée dans la séance d'hier.

M. G. Denis renouvelle son observation : le tarif unique a été établi pour soustraire le blé et le bétail aux négociations et si on envisage les nouvelles conditions, il ne peut plus y avoir un tarif unique, la seule solution est le double tarif.

M. le Président répond qu'à l'heure actuelle et d'après la déclaration de M. le Ministre du Commerce et de M. le Ministre des affaires étrangères qui y voient avantage pour obtenir des concessions des nations fournissant du tarif le plus favorable, contre notre tarif minimum, sans autre indication. Nous serons nous inclinés devant un fait sans discuter la question de doctrine ; il prie M. Denis de ne pas insister à ce sujet.

M. G. Denis voudrait, si on négocie, qu'on se tienne sur double tarif.

M. le Président

Le rapport indique que nous restons toujours les maîtres de notre tarif minimum par suite de la législation de 1897.

M. Waddington

Les tarifs annexes sont le fruit des traités de commerce, mais on cherche toujours à tourner la difficulté.

M. Séblin

M. Denis craint de voir recevoir les tarifs annexes avec des délais.

M. Leydet

demande à la Commission de tenir compte des efforts de la minorité qui réclame que le tarif minimum ne soit pas plus élevé que le tarif général actuel; l'application du chiffre de 10% ainsi que la demande d'audition de M. le Ministre des Affaires Étrangères.

M. Viget est autorisé à déposer son rapport en signalant les propositions de la minorité de la Commission des Douanes.

La séance est levée

Le Président,

L'un des Secrétaires,

Viget

Seance du Vendredi 3 Juillet 1903.

Présents : M. Vigor, Gornot, Waddington, Leydet, Ricard, Guyot, Perra, Mor Lecante, Claeys, S. Denis, Potié, Viséus, Renaudot, Fayot, Gaubert, Viner, Bouffier, Expeu, Heyanons

La seance est ouverte à 3 1/2 hr sous la présidence de M. Vigor Président.

M. le Ministre des affaires Etrangères et M. le Ministre de l'Agriculture assistent à la seance et présentent des observations sur la proposition relative aux droits du bétail.

M. Delcasse

Des pourparlers se sont engagés par l'intermédiaire de notre ambassade en Italie où des scandales ont eu lieu dans certaines municipalités et c'est pour empêcher le renouvellement de ces faits qu'on veut agir. 3 ou 400 millions français sont engagés et le projet de loi déposé par le Gouvernement Italien portait un coup mortel à nos intérêts.

On nous a demandé l'entrée en franchise en France du bétail italien au tarif général. On ne peut plus dire que le bétail italien n'est pas sain, mais on pourrait imposer certaines conditions et des inspections sanitaires.

M. le Ministre ne discute pas le principe du relèvement de tarif, mais il demande de ne pas mettre le Gouvernement français en contradiction avec lui-même et ne pas lui faire retirer d'un maïs, ce qu'il a accorde' de l'autre.

Il donne certainement d'un document
relatif à la décision du Groupe agricole du Sénat.

Le vote du projet rendrait illusoire les
concessions faites par la France à l'Italie
et l'impression en fut terrible dans ce dernier pays
et pourrait faire craindre la dénonciation
de l'accord commercial qui a été constamment
favorable à la France.

Il ne faut pas, en ayant pour but le
bien de l'agriculture, négliger les intérêts
commerciaux vis à vis de nations voisines.

M. le Ministre ne peut pas dire à l'Assemblée
que nous ayons l'apparence de vouloir
reprendre ce que nous avons accordé et le
Gouvernement qui a la garde des intérêts
externes, vous prie de bien peser ces intérêts
et de trouver un moyen pour les sauvegarder
tous, car ce n'est pas le moment où
l'opinion publique italienne est excitée
de lui donner matière à de nouvelles discussions
et, par suite, à de nouveaux froissements.
Saurons au moins la face.

M. le Président fait remarquer à M. le Ministre que les prétentions
du Gouvernement Italien sont bien peu justifiées.
Que faisons nous en ce moment ?
Nous relevons notre tarif général et il a été
toujours entendu que nous étions maîtres
de nos tarifs.

M. le Ministre Le droit du Parlement est intact c'est incontestable
et il peut toujours relever les tarifs, mais c'est
simplement l'opportunité de la mesure qui est en jeu.

d'autant qu'elle est en contradiction avec l'intente qui vient d'avoir lieu avec le Gouvernement Italien

Ce n'est pas à la veille de l'arrivée du Roi d'Italie qu'il faut susciter des incidents diplomatiques qui mettraient le Gouvernement dans un embarras très grand

Si le Sénat pouvait se contenter d'un relèvement de 5^t ?

M. le Président

En admettant qu'on tâmpie à 15^t au lieu de 20 par voie d'amendement, le Gouvernement peut-il s'engager, avant la séparation, de faire voter ce chiffre à la Chambre ?

M. Mougeot
Ministre de l'Agriculture

Le Gouvernement pourrait faire sous le chiffre de 15^t et s'engager à le faire voter par la Chambre : ou bien alors on appliquerait la loi du cadenas.

M. Félix Bezançon

En faisant abstraction des divergences d'opinion, l'application de la loi du cadenas donnerait-elle satisfaction à M. le Ministre des Affaires Étrangères ?

M. Delcassé

On peut craindre dans la nuitaine la dénonciation de l'accord commercial.

M. Goussé

demande aux deux ministres s'ils peuvent prendre l'engagement de faire voter la loi par la Chambre avant la séparation.

- M. Moreyas considère qu'il est de toute nécessité que le Parlement se prononce avant la séparation soit sur le vote de 15[¢] soit sur toute autre chiffre. Dans tous les cas la loi de l'interdiction pour l'Italie n'entraîne pas la même conséquence pour les autres nations.
- M. Visser M. le Ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il pourrait appliquer la loi sur cadenas, il faudrait préciser.
- M. Perrot voudrait qu'il ne soit pas question devant le Sénat de la question de relations avec l'Italie; mais comme, on l'a déjà dit, matière de notre tarif et la discussion doit porter exclusivement sur la quotité du tarif il faut en prendre l'engagement.
- M. M. le Ministres des Affaires Étrangères et de l'Agriculture se retirent.
- M. le Président Le Gouvernement Italien cherche certainement à nous influencer et la Commission appréciera les observations présentées par le Ministre des Affaires Étrangères.
- L'Italie représente seulement la cause éventuelle mais non pas la cause déterminante.
- M. Perrot fait la proposition suivante:
 Pris le rapporteur de dire à la tribune que la Commission s'est réunie de nouveau et qu'après examen approfondi, elle présente le chiffre de 15 francs.

M. Bouffie C'est une mystification, de remplacer la prohibition sanitaire par un tarif prohibitif et c'est pourquoi j'ai voté le chiffre de 15^{fr}
 Si nous avions eu avant le vote une audition de M. le Ministre des Affaires Etrangères, nous ne serions pas obligés de modifier nos décisions

M. le Président Si la Commission revient sur sa décision et adopte le chiffre de 15^{fr}, il nous faut une justification sérieuse et l'intervention du Ministre des affaires étrangères sera efficace.
 Voilà la procédure à suivre:

La proposition Perd est appuyée par M. M. Bouffie et Gornal.

M. Lotie pense que si on doit modifier le tarif, il vaudrait mieux attendre l'automne.

La proposition Perd est adoptée par 10 voix contre 3

La Commission décide d'abaisser à 15 francs les quatre premiers numéros du tarif douanier

La séance est levée à 5 heures.

L'un des Secrétaires,

Le Président.
 Vigier

Séance du Samedi 4 Juillet 1903

Présents : M.M. Ollivier, Wallon, Bouffier, Expert, Bazanier, Leydet, Guyot, Rivard, Fagot, Fortis, mar. Leconte, Seblive Claeys, G. Denis, Viget.

La séance est ouverte sous la présidence de M^r Viget Président à 6^h 35.

M. Mougeot Ministre de l'Agriculture assiste à la séance.

M. Viget Président retour de la Chambre des Députés expose à la Commission le vote nouveau de cette assemblée qui a maintenu le chiffre de 20⁺ malgré l'intervention de M. le Ministre de l'Agriculture qui lui demandait de voter le chiffre adopté par le Sénat.

M. Mougeot ne se sent plus le courage de remonter à la tribune de la Chambre pour défendre à nouveau le chiffre de la Commission des Douanes du Sénat.

M. le Président Le Sénat a fait une grande concession au Gouvernement en adoptant, sur l'avis de M. le Ministre des Affaires Étrangères, le chiffre de 15⁺, en raison des considérations particulières qu'il a présentées.

M. Leydet Ne pourrions nous conserver le statu-quo ?

M. le Ministre de l'Agriculture ne peut accepter la responsabilité
d'une semblable mesure.

M. le Président Il est évident qu'une entente a eu lieu entre
le Ministre des affaires étrangères et le Gouvernement
Italien pour ouvrir la frontière italienne.

M. le Ministre demande que le rapport verbal ne fasse pas
mention de l'opinion du Gouvernement.

M. Viger est autorisé à faire immédiatement
au Sénat un rapport verbal et la séance
est levée à 7^h pour la reprise de la discussion
en séance publique.

n° 9 - 1902 - Droits d'entrée sur les bestiaux et viandes abattues.

Le Président

Viger

L'un des Secrétaires,

Séance du Mardi 24 Novembre 1903.

Présents : M. M. Vigier, Goussier, Waddington, Bézine, Fagot, Viret, Expeu-Bezoucon, Renaudat, Ricard, Viret, C. Duval, Leydet, Fougeiret.

La séance est ouverte à 1^h 3/4 sous la présidence de M. Vigier Président.

M. le Président donne successivement de quatre projets de loi adoptés par la Chambre, concernant les conventions suivantes signées entre la France et la Grande Bretagne :

- 1^o Convention commerciale relative à l'île de Ceylan ;
- 2^o Convention commerciale relative aux îles Seychelles ;
- 3^o Convention commerciale relative aux pays de protectorat anglais de l'Est africain, du Centre africain et de l'Ouganda ;
- 4^o Convention commerciale relative aux Indes anglaises ;

Il explique l'intérêt général de ces projets qui se réfèrent tous à ceux déjà conclus avec divers pays : tarif minimums avec droit moindre que le tarif général et concurremment pour la France du tarif le plus favorable.

M. Expeu-Bezoucon s'en est déjà chargé de rapporter les diverses conventions successives - l'examen de la Commission et M. le Président

propose de le nommer Rapporteur de ces projets

M. Waddington

demande s'il n'y a pas de rapport entre ces conventions et le projet de M. Chamberlain.

M. Beziere

Si M. Chamberlain relève son tarif, les notes seront relevés comme ceux des puissances étrangères.

M. Waddington

Le système Chamberlain consiste à appliquer le tarif le plus favorable à la métropole.

M. Expet Bezoucos est nommé Rapporteur.

La Commission décide de se réunir un quart d'heure avant la séance publique pour entendre les rapports de M. Expet Bezoucos.

La séance est levée à 2^h 5'

Le Président,

L'un des Secrétaires,

Viger

Séance du Mardi 8 Décembre 1903

Présents : M. M. Vigor, Ex-pet Bezancos, Goulant,
C. Durat, Faujeud, G. Deris, Bauffies
Gomot.

La séance est ouverte à 3^h 45 sous la présidence
de M. Vigor Président.

M. le Président rappelle que la Commission est saisie de quatre
projets de conventions et donne quelques détails
sur l'objet de ces conventions.

M. Ex-pet Bezancos Rapporteur a la parole
pour la lecture des Rapports.

M. Ex-pet Bezancos lit le rapport concernant la convention commerciale
relative aux Indes Anglaises, signée le 19 fév 1903
entre la France et la Grande Bretagne - n° 10 - 1903

Île de Ceylan, même rapport avec tableau
montrant la marche générale des affaires avec
ce pays et en particulier, les importations
de vins.

Les Seychelles - même rédaction

n° 11 - 1903

Est africain - rapport identique.

n° 12 - 1903

M. Ex-pet Bezancos se retire à demander la mise à
l'ordre du jour et la discussion immédiate.

La séance est levée à 3^h 44

L'un des Secrétaires

Le Président

Nivoy

Séance du 26 Février 1904

Présents : M. M. Expert Bezancos Leyda, Maxime Lecaute, Viger, Allivis, Bouffier Fauquier.

La séance est ouverte à 2^h 1/2 sous la présidence de M. Viger Président.

M. le Président soumet à la Commission le projet voté par la Chambre relatif aux sels employés à la pêche à la morue aux Iles Féroë.

n° 7-1403 -

Après discussion, la Commission accepte le projet sans modifications et charge M^r. Maxime Lecaute du rapport.

M. le Président donne lecture du dispositif de la Convention signée à Bogota, le 4 Septembre 1901, entre la France et la Colombie pour la protection réciproque de la propriété industrielle, votée par la chambre des Députés.

n° 1-1404

Sur l'article 4,

M. Expert Bezancos fournir des explications sur l'obligation de dépôt en ce qui concerne les enseignes commerciales comme marques de fabrique.

M. Bouffier dit que le dépôt est illimité pour les marques de fabrique.

M. le Président

Le rapporteur aura à définir dans son Annavail, les dispositions contenues dans l'article 4 de la convention.

Continuant sa lecture, M. le Président fait remarquer l'anomalie présentée par l'article 8 sur les appellations qui échappent aux dispositions de la convention.

M. Expert Bezançon

est frappé de ce fait, que les exemples donnés sont tous pris parmi les appellations étrangères "Brandy, Vermout, Eau de Cologne etc." et qu'il est été fort simple de désigner également un de nos produits, le Champagne par exemple, qui intègre plus directement le commerce français.

Il ne pense pas que le rapporteur puisse modifier ces exemples ou les supprimer, sans entraîner le renvoi du projet à la Chambre.

M. le Président

le dernier paragraphe de l'article 8 donne satisfaction à M. Expert Bezançon en ce qui touche aux produits vinicoles.

Le projet mis aux voix en adopté.

M. Expert Bezançon est nommé Rapporteur.

M. le Président

Le Ministère des affaires étrangères a appelé à différentes reprises l'attention de la Commission sur l'urgence des projets de ce genre.

La Commission sera convoquée pour entendre le rapport de M. Expert Bezançon.

M. Maxim Lecomte a la parole pour un rapport verbal sur le projet de loi relatif aux îles employées à la pêche à la morue aux îles Féroé.

Le rapport est adopté et M. Maxim Lecomte est autorisé à le déposer. - n° 7 - 1903 -

M. le Président a reçu une pétition déposée par les marins et armateurs de Trœuville et de Villerville (Calvados) qui protestent énergiquement contre tout relâchement de droit sur les Herules.

Il dit que la question est actuellement pendante devant la Chambre et le Gouvernement s'étant opposé à tout relâchement de droit sur les huiles, il y aurait lieu de conserver dans les archives de la Commission de Douanes la pétition qui lui est renvoyée. (adopté)

La séance est levée à 3^h 5'

Le Président

Nij

L'un des Secrétaires,

Séance du Jeudi 17 Mars 1904

Présents : M. Vigier, Gautaud, Expert Bezancos,
C. Dural, Bauffies, Wallon, Ollivier, Fortier,
Fouquier.

La séance est ouverte à 2^h 1/2 par le président
de M. Vigier Président

La parole est donnée à M. Expert-Bezancos
pour la lecture de son rapport sur le projet de loi
adopté par le Comité des Députés, portant
approbation d'une convention signée à Bogota
le 4 Septembre 1901, entre la France et la
Colombie, pour la protection réciproque de la
propriété industrielle, depuis en Sénat le
11 Février 1904.

Le rapport est mis en vote aux voix et
adopté. M. le Rapporteur est autorisé par
la Commission à en demander la mise à
l'ordre du jour. n° 1 - 1904.

La séance est levée à 2^h 50'

Le Président

L'un des Secrétaires,

Vigier

Séance du Vendredi 25 Mars 1904

Présents : M. M. Viger, Waddington, Expert-Meyan, Maxime Lecomte, Vinet, Ollivier, Leydet, Fortier, Bouffier, Ricard.

La séance est ouverte à 2^h 1/2 sous la présidence de M. Viger Président.

M. le Président

donne lecture du texte de la proposition de loi, votée par la Chambre, tendant à modifier le paragraphe premier de l'article 5 de la loi du 11 janvier 1892 sur le Tarif Général des Douanes en ce qui concerne certains produits de l'Inde française.

n° 2 - 1904

M. Waddington

à la parole :

Pondichéry est entourée par le territoire anglais; il est impossible d'établir une protection douanière - malgré cela le tarif est applicable aux colonies.

Des capitales ont été attirées par la situation, pensant s'établir dans des conditions avantageuses et pouvoir pénétrer dans les colonies françaises sans payer de droits. Effectivement les productions des établissements nouveaux ont peu à peu pénétré dans nos colonies et le fait s'est produit particulièrement dans l'industrie du tissage.

La grande difficulté était qu'on se trouvait en présence d'une situation aiguë et, faisant large part aux intérêts existants, on créa pour l'Inde française un système identique à celui de la Tunisie.

38
C'est là le sens de la proposition qui nous
est soumise. Le Rapporteur devra donc examiner
les bases de transactions au point de vue des chiffres
mais la proposition doit être adoptée, car elle
mettra fin à une situation anormale.

Mr. Viger fait ressortir les différences entre le texte de la loi
de 1842 et l'addition proposée.

Mr. Waddington donne des explications sur les transactions qui ont
lieu entre la production d'Indo-chine et l'Inde française.

Mr. Viger Ce sont, en somme, des crédits d'importations que
l'on donne, ainsi que cela se fait en Chine.
L'article 2 indique d'ailleurs la source de sûreté.
C'est une situation de fait qui a fallu
régler, peut-être artificiellement, mais enfin il
semble que le Gouvernement doit adopter la
proposition venue de la Chambre.

Mr. Waddington en nouveau Rapporteur.

Mr. Méline a demandé à être entendu par
le Comité ainsi que Mr. Godis.

Mr. Méline, consulté, préfère être entendu sur
autre jour.

La séance est fixée une demi-heure
avant la prochaine séance de la Chambre.

Peu après la Commission rentre en séance et
M. M. Méline et Jules Godis sont entendus.

M. Méline ne présente que des explications sommaires, n'ayant
pas son dossier en la possession et c'est la raison
qui lui faisait demander un délai à la Commission.
La proposition a pour but de corriger une
erreur commise en 1892, erreur que l'orateur a
un peu à se reprocher.

Les colonies étant une sorte de prolongement
de la France, il n'y avait pas d'inconvénient à
leur accorder le régime français; mais l'Inde
française se trouvant dans une situation
particulière la surveillance était impossible.

M. J. Godis veut donner son avis.

M. Méline Cette colonie est ouverte et bénéficiaire des
avantages de toutes les colonies ouvertes -
L'inconvénient a bien été signalé, mais ce qui
est singulier c'est qu'on a pris de précautions
qu'en France. L'Inde jouit de tarifs minimes
en France et on a oublié de dire qu'elle jouissait
du même tarif pour les autres colonies.

M. Godis L'Inde jouit de la franchise absolue dans les
autres colonies.

M. Méline Nos concurrents n'ont pas tardé à s'apercevoir de
cette lacune et derrière les vieilles industries
se sont montés des établissements nouveaux; en
autres, la fabrication de la quinée, s'est
augmentée dans de larges proportions.

Ces établissements sont d'origine anglaise
mais il existe aussi de l'argent alsacien dans
ce commerce.

Les produits manufacturés de l'Inde ont
couramment pénétré dans nos colonies et nous
ont fait concurrence en Indes-Orientales, à
Madagascar, etc. et d'année en année, des
produits nouveaux apparaissent et l'Inde elle-même
elle-même a protesté avec le France.

C'est en vain en ces conditions et le danger grandissant,
que l'industrie française a demandé des modifications
pour garantir ses intérêts menacés, surtout en ce
qui concerne les produits manufacturés.

Voilà le principe du projet, qui consiste à
demander le même régime, c'est-à-dire la tarif
minimum pour les marchandises expédiées de
l'Inde dans les autres colonies.

L'orateur ajoute que la main d'œuvre dans
l'Inde est meilleur marché qu'en France,
Donc, avantage de la situation particulière,
avantage de matière première, avantage de
la main d'œuvre, et impossibilité de lutte pour
l'industrie française qui supporte des charges
énormes.

La Chambre a dit d'avis que cette modification
proposée était très légitime.

Les représentants de l'Inde ont fait remarquer
que ces établissements nouveaux s'étaient fondés
sur la foi du traité et on a cherché le moyen
de tout concilier en consolidant la situation
des établissements actuels, en se bornant à empêcher
que le plaie ne s'élargisse pas.

On s'est basé sur la moyenne des cinq

dernières années pour l'établissement des chiffres de la proposition.

S'il s'agit de nouvelles sociétés elles paieront le tarif minimum et en seront averties.

Mo. Godis

La question a été discutée entre les industriels de Pondichéry et les industriels français, mais on peut supposer que de nouvelles usines ne s'établiront pas en raison des énormes capitaux nécessaires.

Mo. Vigier

Mo. le Rapporteur indien, pour ne pas modifier le texte voté par la Chambre, insère dans son rapport les réserves nécessaires pour que la situation de fait soit bien consolidée et que le crédit ne puisse, pour aucune raison, être augmenté.

M. Waddington

est autorisé à déposer son rapport sur le bureau du Sénat et à en demander la discussion immédiate. n° 21904 —

La séance est levée à 3^h 1/2

Le Président

Tigerf

L'un de Secrétaires,

Séance du Jeudi 7 Juillet 1904

Présents : MM Leydet, Picaud, Waddington,
G. Denis, Max, Luvent, Gamot-Viger, Bégin.

La séance est ouverte à 2^h sur la présidence de M Viger

Le Commissaire examine le projet relatif au
régime douanier de la zone frontalière

n° 3-1904

M. le Président proteste contre le système d'envoyer au dernier
moment au Sénat des projets qu'il n'a pas
le temps matériel d'étudier

La Chambre a voté une majoration et si
le Sénat ne la vote pas immédiatement, les
importateurs profiteront du délai qui leur
serait laissé pour empêcher le taux de jauge.

Après un échange d'observations, M. G. Denis
est nommé Rapporteur.

M. Waddington en d'avis de convoquer le Directeur général des
Douanes pour 2 jours des explications sur son
projet émanant du Gouvernement.

La séance prochaine est fixée à demain 2^h pour
l'audition du Directeur Général

La séance est levée à 2^h 1/2

Le Président

L'un des Secrétaires,

Viger

Séance du Vendredi 8 Juillet 1904

Présents : M. M. Vigier, G. Denis, Exput Bezancou, Fortier, Leydet, Faugeirol, Waddington et Bouffier.

La séance est ouverte à 2^h sous la présidence de M. Vigier

M. G. Denis donne lecture de son rapport au sujet de la modification du régime douanier de la zone horlogère. - n° 3 - 1904 -

M. le Directeur Général des Douanes est ensuite introduit.

M. le Président Voici le point sur lequel la Commission a manifesté le désir de vous entendre : La Chambre a mis en harmonie le tarif concernant les mouvements d'horlogerie, fournitures et pièces détachés. Cette mesure semble juste et la Commission est d'avis de recommander le tarif dans le sens d'une augmentation pour ce chapitre ; mais la Chambre a majoré le tarif général et c'est là que l'avis de M. le Directeur Général doit porter.

M. G. Denis La question se pose sur la majoration de l'ensemble.

M. le Directeur Général fait un rapprochement entre le tarif actuel et les chiffres proposés et fait remarquer que la Chambre n'a pas voté le texte du Gouvernement.

M. le Président constate que la transmission au Sénat n'est pas parvenue à la Commission à la séance d'hier et que la discussion a eu lieu sur le rapport de M. Noël Député.

M. le Secrétaire distribue la transmission au Sénat en projet de loi.

M. le Directeur Général La principale majoration porte sur les mouvements et fournitures d'horlogerie (n° 504)

M. Expert Bezancez Dans nos temps précédents de l'horlogerie en France, on s'en aperçut que des fuites se sont produites et on veut les réparer, c'est bien, mais le tarif minimum a été relevé et l'augmentation est considérable; l'étude a-t-elle été assez précise pour justifier l'augmentation proposée au n° 504 de 75 = 125^t et au n° 509 de 50 = 120^t.

Il s'agit de savoir si notre industrie a vu diminuer son chiffre d'affaires. Dans les propositions qu'il indique le projet.

M. le Directeur Général En ce qui concerne la fabrication intérieure les documents ne sont pas suffisants pour connaître les causes de fluctuations des importations et ce sont surtout les mouvements et pièces d'horlogerie détachées qui ont été importés en très grand nombre; là des fraudes ont été commises car il est facile de composer une horloge avec des pièces détachées et on ne peut y remédier qu'en les empêchant avec horloges elles mêmes.

L'Administration ne voit donc pas d'autre moyen que l'annulation et la mise en harmonie des tarifs.

M. Leydet

voudrait faire préciser : l'importation, d'après M. le Directeur q^ui porte surtout sur les pièces détachées, mais pour le n^o 506 ^{Les} Horloges en bois - l'augmentation est de 38 à 75% -

Voter des tarifs nouveaux en les doublant pour des objets très manqué qui servent à nos populations rurales, aux petites communes, par conséquent, c'est excessif.

M. le Directeur S^{al}

La Demande était on ne s'avis de conserver le chiffre de 38, mais c'est le commerce qui a demandé le relèvement du Tarif pour un objet dit de fantaisie qu'on ne fabrique plus encore en France, comme les articles en bois de Nuremberg.

M. Expert Bazan

se demande si sur l'intérêt du consommateur seroient des articles que la fabrication française ne produit pas encore et qu'elle produira à des prix plus élevés avec le nouveau tarif.

On observations sont échangées sur la nature des différents articles composant les horloges en bois, cercueils, etc. -

M. F. Denis

Il y a une différence entre les horloges en bois et les horloges à cage de bois - les poids en fonte frappent à part comme fonte moulée.

M. le Président Le Ministre des affaires Étrangères donne communication, en ce moment même, - la Commission des Douanes d'un projet voté ce matin à la Chambre sur le blé tunisien il y aurait lieu de prendre également l'avis de M. le Directeur général à ce sujet (adhésions)

M. Waddington M. le Rapporteur du projet de l'homologation pourrait se mettre en rapport avec l'Ad^{on} des Douanes pour tous renseignements complémentaires.

M. Expat Bezançon L'exportation a fléchi de 5% - que peut-on espérer du projet? Il semble qu'on aient de vue de la fabrication allemande, mais nous envoie plus mal placé.

M. le Président Quand on prouve que l'importation s'est augmentée on voit que les pièces détachées ne deviennent pas ce qu'on était en droit d'en attendre avec le tarif en vigueur.

M. le Rapporteur De même le chiffre des exportations depuis 10 ans est constant que le chiffre n'a pas augmenté Or, en matière commerciale ne pas avancer c'est reculer.

M. le Président *Blé Tunisien n° 4 - 1904*
demande des explications: M. le Directeur G^{ral} sur le projet relatif aux blés tunisiens voté ce matin à la Chambre.

M. le Directeur G^{ral} Les formalités exigées sont le certificat d'origine qui n'est pas appliqué à l'Algérie et

La suppression du credit d'importations -
Les importations ne peuvent être faites dans
certains ports.

M. Feugère demande si le Gouvernement s'engage à ne pas
ouvrir de credit d'importations à la Tunisie.

M. le Président L'art. 2 du projet donne satisfaction à votre collègue.

M. Waddington Le Gouvernement est-il d'accord sur le Régime?

M. le Directeur Général L'accord est complet, les farines partent de
Marseille pour Tunis pourront arriver
l'acquies en admissioin temporaire, mais
en payant les droits.

L'orateur avait demandé un nouvel
article à la loi à ce sujet mais le Gouvernement
n'est contenté d'une déclaration à la tribune.

L'urgence du vote de ce projet par le Sénat
s'impose par la gêne qu'éprouverait le
commerce si la question restait en suspens.

Une discussion s'engage entre M. M. Fortis,
Feugère et l'opert Bazanès sur les fraudes
commises avec le système actuel en Tunisie.

M. le Directeur Général se retire.

M. Leydet La discussion est ouverte sur la question de blé tunisien
s'inquiète de la situation de la France envers la
Tunisie - si les blés tunisiens paient comme
les blés étrangers, c'est évidemment une charge
que l'on crée à la Régence - si l'on fait de la

farine avec du blé français on ne pourra plus l'entrer en Tunisie sans payer les droits.

M. le Directeur ^{Est} rentre en scène, dit qu'il ne possède pas de renseignements précis à ce sujet, mais il lui semble que les farines françaises ne doivent pas payer ce droit.

M. F. Denis La Commission demanderait des explications.

M. le Directeur ^{Est} ne connaissait pas le projet avant ce matin à la Chambre; la question a été traitée entre les affaires étrangères et le Résident à la Division des Douanes et n'en a pas eu connaissance.

M. le Président La question qui se pose est celle-ci:
Les farines d'origine française pourront-elles acquies l'aquies? seront-elles frappées d'un droit d'entrée?

M. le Directeur ^{Est} est prié de renseigner la Commission à ce sujet.

M. Vigier est nommé Rapporteur.

La prochaine réunion est fixée à demain 2^h.
L'assemblée est levée à 3^h 1/2

L'un des Secrétaires,

Le Président,
Vigier

Séance du Samedi 9 Juillet 1904

Présents : M. M. Fortier, Ricard, Expert Bogamyon
G. Denis, Viger, Leydet

La séance est ouverte à 2^h sur la proposition de M. Viger

M. le Président donne la parole à M. G. Denis pour la lecture de son rapport sur le régime douanier de la zone frontalière.

Une discussion a lieu sur l'importation scindée - pièces détachées ou articles entiers.

M. Expert Bogamyon en qui par qui à présent, il n'y a pas eu fraude, mais simplement application du tarif actuel.

M. Ricard pense qu'il est prudent en raison de nos relations avec la Suisse de toucher le moins possible au régime douanier et sans ces réserves, il votera le projet.

Bleis Tunisiens n° 4 - 1904 -

M. le Président ouvre la discussion sur le projet de loi relatif au régime douanier de la Tunisie

Lorsque la Tunisie est entrée dans la sphère d'influence de la France, nous avons promis de respecter les traités de commerce du Gouvernement beyliciste avec les autres puissances.

Jusqu'en 1843 nous étions obligés de nous conformer à ces traités - La Tunisie a depuis vécu avec la France sur le pied de la

nations la plus favorisée.

L'essor de la colonisation tunisienne s'est heureusement arrêté et on a cherché un moyen viable pour y mettre terme. Des décrets rendus en conseil des Ministres devraient fixer les quantités importées en grains ou farines par années.

On a bien chargé le régime d'importation de blés et céréales, puisque 3 ou 400 000 qx de blés par an entrent en franchise, mais les farines ont continué à entrer avec le tarif de la Régime, soit un droit ad valorem de 8%.

Aucune minoterie n'a pu vivre sur le territoire tunisien en raison du régime de l'admission temporaire; il en existe cependant quelques unes à Sousse et à Tunis qui, ne pouvant se procurer de blé tunisien profitent de ce que le blé étranger n'est pas frappé de droit.

De sorte qu'une loi faite par la Tunisie s'est tournée contre elle - le rapport de M. Debumy donne les chiffres de la consommation tunisienne).

La loi permettait d'apurer les acquits - cautions en entrant des blés en Tunisie; il n'y a donc pas fraude.

Il résulte du projet de loi présenté que la Tunisie pourra mieux expédier la quantité de blé qu'elle voudra en remplissant les conditions exigées par le projet, c'est à dire avec un certificat d'origine.

Les blés russes ou étrangers qui paient

un droit de 7^e ne pouvant plus être substitués aux blés turinois; nos farines et nos blés entreront en Tunisie en franchise.

Quand les farines seront en admission temporaire elles seront considérées comme farines étrangères - On n'aura donc aucun intérêt à apurer avec elles des acquits à caution.

Le système proposé par le Gouvernement donne toute satisfaction à l'agriculture.

M. Esprit Beyrouss La minoterie est une industrie qui consiste à acheter du blé et revendre des farines - Les minoteries de Saoude et de Tunis pourraient elles trouver le moyen de recevoir des blés tunois en acquittant le droit? En les transportant elles même, pour arriver à concurrencer les blés turinois et la recette sera faite par le Régime.

M. le Président C'est la France qui percevra le droit en Tunisie.

M. Fortier On a dit que les blés turinois avaient une valeur spéciale pour les porter alimentaires; alors quand nous aurons besoin de ces blés ce sera le Régime qui percevra les droits.

M. Esprit Beyrouss Si le blé turinois est nécessaire à l'industrie des pâtes, il sortira de Tunisie pour aller à cette industrie et la récolte tunisienne en sera induite d'autant - Le régime se corrigera naturellement en faisant entrer d'autre blé

M. Leydet

C'est à la fois qu'un quintal de blé rume
entiera en Tunisie et qu'il n'en sera
réexpédié, ce sera un bénéfice pour la Régence.

M. Fortis

Il résulte de la discussion à la Chambre que
le certificat d'origine ne sera plus exigible
dans certains cas.

M. le Président

Il s'agit simplement de s'assurer qu'il n'y
aura pas de fausses.

M. Pichon a chiffré la diminution de
recettes que va subir la Régence et nous ne
pouvons pas ne pas donner une recette correspondante
sur la fin des bénéfices nous intéresse.

M. le Président donne lecture de deux dépêches émanant
des ministres de Marseille, qui demandent à être entendus.

M. le Préfet Beyrouth

renvoient qu'il en informe de voter un projet
sans avoir consulté les intéressés.

Après discussion, la Commission décide d'entendre
les délégués de la Chambre de Commerce et du
Syndicat des Ministres de Marseille, Lundi
prochain à 1 h.

La séance est levée à 3^h 1/4

Le Président,

L'un des Secrétaires,

Niger

Seance du Lundi 11 Juillet 1904

Présents : M. M. Vigor, Fortis, Expeu Bezancon, Vind, Waddington, Valtan, Leydet, Guyot, Ricard
M. Renaudot excuse.

La séance est ouverte à 11 heures le Président de
M. Vigor Président

Les délégués de la minorité de Marseille
sont introduits et présentés par M. Peytral,
ainsi que plusieurs industriels et commerçants
touchés par le projet de loi - en tout 11 personnes -

M. Peytral expose que le projet peut être utile à l'agriculture,
mais comme il est contraire aux intérêts de
l'industrie et du Commerce, il y aurait lieu
d'examiner s'il ne serait pas possible d'y
apporter des tempéraments

M. le Président fait remarquer qu'en raison de la réunion de
plusieurs commissions sénatoriales à la même
heure, le Commissionnaire Doumer a dû désigner
une délégation pour écouter les doléances des
représentants de la minorité marseillaise.
Il donne la parole à M. Agelants.

M. Agelants Le projet a été voté à la Chambre avec une célérité
fautive et l'orateur n'en avait pas connaissance
avant le dépôt sur le bureau de cette assemblée.
A la suite d'interpellations à la Chambre, les
Marseillais ont été accablés de demandes d'entrée

en franchise des blés Tunisiens.

La situation de la Tunisie n'était pas cependant différente de celle du Maroc et, récemment encore, la Chambre de Commerce de Marseille a été invitée à envoyer une mission au Maroc.

On voudrait qu'avec le vote de projets semblables à celui qui en est discuté, les industriels français sont peu encouragés de coopérer à l'expansion coloniale de la France.

Il a été reconnu par le Ministre des Finances lui-même, qu'aucune fraude n'était commise en apurant l'origine des blés Tunisiens ou des farines françaises. Le blé Tunisien est un blé dur qui fournit 50% de farine de blé dur qui ne se consomme pas en France.

La production française n'est donc pas atteinte puisque le blé de Tunisie n'est pas de même essence que le blé français et la meilleure preuve que l'on puisse en fournir, c'est que le blé français est encore en Tunisie pour la consommation en remplacement des blés indigènes qui servent à la fabrication des semoules, pâtes, etc.

Il n'est donc pas douteux que ce sera l'agriculture qui sera privée d'un débouché si le remplacement des blés Tunisiens ne s'opère plus par des blés français; c'est un résultat auquel on ne s'attend pas.

Il n'y a pas trace de fraude, ni même de ce qu'on pourrait appeler fraude légale résultant d'insuffisance de taxes, mais nous sommes les plus faibles et nous sommes vaincus.

L'orateur demande que les arguments qu'il vient d'exposer soient examinés par le Comité des Douanes et que le vote du projet soit ajourné pour ne pas sacrifier les intérêts qu'il représente.

Plusieurs moyens pourraient y parvenir.

- On pourrait tout d'abord décider que la quantité de blé tunisien pénétrant en France serait limitée et déterminée.

On prétend aussi que les blés étrangers entrant en Tunisie se mélangent au blé tunisien et arrivent ensuite en France ?

- Rien n'est plus simple que d'exercer les fabriques tunisiennes pour empêcher l'introduction en France de blés étrangers.

Enfin on s'appuie sur ce que les traités qui régulent la situation de la Tunisie avec les autres puissances comme l'Italie, par exemple, accordent les tarifs de la matière la plus favorable.

- On pourrait décider que les farines et semoules exportées par la Tunisie en admission temporaire seraient frappées d'un droit moindres, comme en Corse.

L'orateur insiste pour qu'on ne perde pas le débouché tunisien. On ne doit pas se décider pour un moyen qui tuerait la industrie tunisienne, mais encore moins pour un autre qui ruinerait la industrie française.

Il faut adopter un moyen terme, d'autant que la rendement n'était pas décidée à demander la permission de la Tunisie aux produits français semoules, etc. qui représentent un mouvement d'environ 800 000 francs, annuellement.

L'orateur espère que la Commission des
Douanes ne se présente pas immédiatement
devant le Sénat pour discuter le projet, mais
qu'elle examinera avec soin les arguments qu'il
vient d'apporter.

Un très nombreux personnel assiste et
travaille dans le travail à la suite de votre travail
du projet et le moment est des plus défavorables
pour prendre une pareille mesure en raison de la
situation créée par les grèves de Marseille.

D'autre part, d'importantes marchés sont
actuellement en cours qui d'un trait de plume
vont se trouver bouleversés.

Mo. Bourgoque au nom du commerce des blés de Marseille,
lit les explications qui ont été préparées pour être
soumises à la Commission.

Mo. Leydet demande quels sont les prix actuels des blés
tunisins et des blés de Russie.

Mo. Agelasto Les blés tunisiens valent 21^{fr} à Marseille et les blés
de Russie de 15 à 16^{fr}.

Mo. Leydet Les blés tunisiens arrivent-ils par paquets ou par sacs?

M. Agelasto Le blé tunisien vient chaque semaine à Marseille
et ne va pas ailleurs, il est transformé en semoule
macaroni de — il n'en reste pas un atome en France.

L'orateur explique, en réponse à une question de
Mo. Waddington, quelles seraient les conséquences du
vote précipité de la loi.

Il dit encore, répondant à Mo. Expert-Nezannes.

57

qu'on pourrait très bien ajourner la question
et la régler par décret ; d'autant que la récolte
de cette année est extrêmement réduite en Occident -
1 grain pour 2 à peine. La récolte a été détruite en
quelques heures par le tirsocco.

Un délégué

donne lecture de sa déposition et des échantillons
de blés tocaniens, Runo et Trancais, deux et lundis,
sont présentés à la Commission.

Mr. Bayol

qui accompagne la délégué appelle l'attention
de la Commission sur les suites économiques du
vote du projet.

Les délégués des ouvriers marseillais insistent dans
le même sens que M. le Sénateur Bayol et disent que
la moitié au moins des ouvriers des ports sera
en chômage.

Un autre délégué redoute également les conséquences
du nouveau régime ; il est à craindre que la
main d'œuvre indigène profitera du chômage
infligé à la population ouvrière de Marseille
déjà si éprouvée ces dernières années.

Les délégués de l'armement veulent également
se pointer à eux et un délégué, M. Fauthier,
indique que des marchés ont été conclus à
décaout ; les vendeurs ne s'exécutent pas et on
se trouve dans l'obligation de livrer.

C'est la mort sans phrases.

Mr. Agelasta

ajoute qu'il est impossible que de grosses industries
ne s'arrêtent pas plusieurs mois à l'absence de
leur matière première, ainsi que de l'épuisement

des produits fabriqués.

Les délégués marseillais se retirent.

Mo. Viger
Président

Il ne s'agit pas en ce moment de spéculations.
La Chambre a voté le projet émanant du
Gouvernement et soutenu par le Président général,
à une très grosse majorité; nous nous trouvons
dans la situation suivante:

Le ministre des affaires étrangères a insisté
parce que le lendemain de la séparation des Chambres
on serait dans l'obligation d'accorder un crédit
considérable d'importations.

Le Communiqué de Douanos aura fait son devoir
devant l'opinion publique et devant le Gouvernement
en présentant, dans le délai demandé, le projet
au Sénat; ce dernier l'adoptera ou le rejettera,
mais le Communiqué aura déchargé sa responsabilité.

Les arguments invoqués par les délégués que
des marchés ont été conclus pour le régime actuel
sans faiblement réputables, car le 20 mai dernier
la Chambre a voté une modification qui a été
reproduite exactement dans le projet.

Le Commerce a donc été protégé depuis le 20 mai.

L'autre argument sur la hausse des blés dans
la Tunisie ne vaut qu'en vain, car si l'agriculture
tunisienne profite de cette hausse, le mal n'est
pas grand, ce semble.

La situation sera la même après le vote avec la
Tunisie, qu'actuellement avec l'Algérie.

Le projet ne lèse que son intérêt et cet intérêt repose
sur son privilège. C'est affaire entre le blé des Russes
et la minoterie marseillaise.

Mr. Waddington

Etant donné l'audition des représentants du Commerce marseillais, la Commission fera bien d'entendre le Ministre responsable puisque une discussion va s'engager devant le Sénat.

Mr. Leydet

Le Commerce marseillais accepterait le vote de la loi à partir du 1^{er} Janvier prochain.

On ne voit pas le préjudice causé à l'agriculture par le vote à cette date très rapprochée et l'on a le droit de voir par conséquent en quoi la responsabilité de la Commission des Douanes est engagée.

Mr. Expert Rogues

admet que l'usage qu'on a fait des lois antérieures a donné lieu à des abus, il ne fait donc pas d'objection à la modification de ces lois sur les blés tunisiens, mais la rapidité avec laquelle cette loi a été adoptée par le Parlement en tient fait anormal et ne se justifie pas.

Mr. Fortis

entendrait un danger sérieux à l'ajournement du vote; le régime des décrets fera entrer une grande quantité de blés dans l'Algérie et au moment du vote de la loi, ils pénètrent comme des blés tunisiens.

M. M. Vivet, Fortis, Rivard et Expert Rogues sont d'avis que le rapport soit déposé à la séance d'aujourd'hui (adopté)

La Commission décide d'entendre le Ministre des affaires étrangères en M. Pichon

La séance est levée à 3^h

L'un des Secrétaires

Le Président

Vigerf

Séance du Mardi 12 Juillet 1904

Présents : M.M. Guyot Fortier, Viger, Claeys
Waddington, Expert Nezanicos, Vind, G. Deris,
Prerd, Leydel, Viseur, Ricard Renaud et

La séance est ouverte à 1^h 1/2 sous la présidence
de M. Viger Président

M.M. Brunel, Directeur Général de Douanes
Dubouardier, Directeur Général de Finances
du Gouvernement Sennésien, Moreau Directeur
du Contrôle au Ministère de Finances sont introduits.

M. le Président expose l'état actuel de la discussion du projet relatif
aux blés Sennésiens, à la suite de l'audition des
représentants de l'industrie et de l'artisanat
il donne la parole à M. Dubouardier.

M. Dubouardier La Curie tend à l'unios demandée avec
la métropole depuis la loi de 1890 ; elle a fait
depuis, un pas dans le même sens et le projet
actuel n'en est que le complément.

Le Gouvernement considère que le projet
doit être voté pour ne pas recourir au système
des décrets et mettre fin à une situation difficile.
La période transitoire qui s'écoulerait si on
retardait le vote jusqu'au 1^{er} janvier aboutirait
à de très grandes difficultés et il serait difficile
d'apprécier la quantité de blé qui s'importerait
non plus que la tendance des négociants
Sennésiens.

Les arabes sont au courant de ce qui se
passe et savent qu'un régime nouveau se
dessine ; le Gouvernement serait dans un
grand embarras pour faire une approximation
quelconque car en raison des approximations
d'alcool, les taxes de remplacement sont
impossibles à évaluer.

M. Leydet

demande quel en sera le résultat de
la métropole, - qu'on change le régime,
soit, mais qu'on étouffe pas les industries -
quelles difficultés y a-t-il de laisser entrer
quelques milliers de quintaux de blé tunisien
d'ici fin Décembre ?

M. Dubouche

on ne possède pas de base précise et l'évaluation
des quantités de blé tunisien entrant en Tunisie
est difficile à faire ; on ne peut non plus se
baser sur les trois ou quatre dernières années
et en s'expose à dériver de ce fait une
inductio tunisienne

M. Viger

Au point de vue de l'importation, le régime
d'aujourd'hui est régi par la loi de 1840 qui dit
que les décrets devront déterminer la quantité
de blé tunisien à importer en France.
Si cela veut donner un délai, il faut
absolument modifier la loi de 1840 et
raporter le projet actuellement en délibération.

M. Lepoutre

comme lecture d'une proposition dont il est
l'auteur et voudrait s'ajouter une
paragraphe additionnel.

Mr. Mo. Viséer et Fortis demandent des explications au représentant du Ministère de affaires Ultramarines sur les exportations et la impositions tarifaires depuis 3 ans, qui répond que la perspective d'une telle révolte n'a pas tenu en Tunisie et les chiffres de 1903 ne peuvent en aucun façon servir de base pour 1904.

Mr. Mooreau insiste très vivement pour que la Commission de Demande présente au Sénat le projet tel qu'il est voté par la Chambre, car s'il n'était pas voté, on serait obligé de revenir au régime des décrets qui créaient de nombreuses difficultés aussi bien en France qu'en Tunisie.

Mr. Ley del donne lecture d'un article de la Dépêche Tunisienne et

Mr. Dubouche répond que les arguments présentés ont été examinés par le Résident Général et que l'élévation du prix de la farine qu'on signale est un sacrifice accepté d'urgence par le Régime.

L'orateur présente plusieurs objections à la proposition de Mr. Expert Beynon. Il existe un droit de statistique de 0^l 25^l qui permet à peine de vivre aux minorités tunisiennes qui avaient demandé une modification à ce régime. En leur appliquant un droit de 1^l franc on les tueraient plus sûrement.

En ce qui concerne la quantité de blé

à importer en Tunisie, impossible d'avoir une approximation exacte à ce sujet.

Les importations de Triane seraient troublées par un délai, même pour une période Annamite. Le Résident Général traita très bien les sacrifices que lui imposera le nouveau projet, mais il insiste néanmoins pour son adoption qui tend à l'union de manière cherchée par lui.

Mr. Perrot

demande quelle serait la situation de la minorité tunisienne et le dommage qui lui serait causé.

Mr. Dubouche

L'autillage tunisien est insuffisant et le commerce français viendra toujours apporter son appui; on a considéré que la minorité marseillaise continuerait à fonctionner en Tunisie comme avant.

Mr. Moreau

Au moment du dépôt des crédits supplémentaires on a fait la même objection que des marchés étaient en cours; c'est un argument qui sert à chaque fois.

Mr. Viger

Les minorités marseillaises et Tunisiennes ont été avisées par une interpellation du 20 mai dernier dans le texte actuellement présenté reproduit exactement les dispositions de l'art 11 de l'acte d'adhésion que les commerçants ne furent pas assez avisés pour ne pas insérer une clause spéciale dans les marchés conclus.

M. M. Dubaudieu, Moreau et Brunel
sont unanimes à demander le vote
immédiat de la loi

Ces messieurs se retirent.

M. le Président

La Commission se trouve en première, 1^o de
l'approbation du texte de la Chambre, 2^o de
l'amendement de M. Espeur Bezancos

M. Espeur Bezancos

donne lecture de son amendement et expose la raison
qui l'ont déterminé à le déposer.

M. Preret

Le ministre du Commerce demande un délai. Il
ferait alors demander aux Ministres de
l'Agriculture et du Commerce de prendre la
responsabilité du vote et la entendre devant la
Commission

L'audition des Ministres de l'Agriculture
et du Commerce est repoussée par 9 voix contre 3.

Les propositions de M. Espeur Bezancos
sont mises aux voix et repoussées par 7 voix
contre 4.

La proposition de mise en tête de l'ordre du jour
de la séance de demain au Sénat, est mise aux
voix et adoptée :

La séance est levée à 3^h.

L'un des Secrétaires

Le Président

Vigier

Séance du Vendredi 16 Décembre 1904

Présents : M.M. Viger, Waddington, Leydet, Fougeuol, Vinet, Allieris, Visier, Fortier, Garnot, Leblanc & Deris

La séance est ouverte à 2^h 1/2 sous la présidence de M. Viger Président.

M. le Président

La Commission est saisie d'un projet de loi adopté par la Chambre portant abrogation des dispositions de l'article 13 de la loi du 28 Décembre 1895 relative à l'exemption des droits de statistique en ce qui concerne les marchandises franchissant par la voie de terre la frontière entre l'empire chérifien et l'Algérie n. 5 - 1904

Lecture est donnée d'une communication de M. le Gouverneur général de l'Algérie, ainsi que d'une note résumant la question.

M. Leydet

fait remarquer qu'une fois encore, au cours au dernier moment au Sénat, un projet voté par la Chambre depuis un an.

M. le Président

après avoir consulté la loi du 17 juillet 1857, celle du 28 Décembre 1895, ainsi que le décret du 17 Décembre 1895, dit que l'économie du projet est le rétablissement du droit de statistique des marchandises venant du Maroc en Algérie par la frontière de terre.

M. Leblanc

Le projet ne s'applique qu'aux marchandises

exempter du droit de Douane et l'inscrit en
en fait minimale puisqu'il s'agit de rétablir le
droit de statistique sur les marchandises
entrant par la frontière marocaine seulement
sur les produits ne payant pas de droits de Douane.

M. Waddington

ne fait pas d'objection à l'adoption du projet,
mais il émet l'avis qu'étant donné le retard
apporté au dépôt du projet, il y aurait lieu
d'entendre le Gouverneur général de l'Algérie,
qui est à Paris en ce moment, afin d'éclairer
le Sénat qui ne peut être considéré comme
une chambre d'enregistrement.

M. le Président

cite des exemples de fraudes qui se commettent
en l'état actuel, et qui sont développées dans la
note du Gouverneur général.

M. Waddington

Il y a une question intéressante à soulever et il
serait naturel que la Commission cherche à l'éclaircir

M. G. Deris

est également d'avis de questionner le Gouverneur G^l

M. le Président

Le Gouverneur général a fait parvenir une note,
si elle paraît insuffisante à la Commission, elle
peut décider son audition, ainsi que celle de la Malgache

La Commission décide de se réunir mardi 28 Décembre
à 3^h - Le Gouverneur général sera entendu
La séance est levée à 3^h 14

Le Président

L'un des Secrétaires,

Vigier

Seance du Mardi 20 Decembre 1904.

Présents : M. M. Viger, Leydel, Allivis
Expert Bezancou, Bouffiel, Renaudat
Fortier, Vind, Esclant, César Duval
Guyot, G. Denis, Waddington, Fayo

La seance est ouverte à 3^h sous la
présidence de M. Viger, Président.

Mr. Lounan

Gouverneur General de l'Algerie est entendu
sur le projet discuté à la dernière seance.

D'après le tarif de Douane de 1848, les
produits naturels ou fabriqués originaires du
Maroc sont admis en franchise en Algerie
lorsqu'ils y penetrent par la frontiere de
terre; mais ils etaient soumis aux Droits
de statistique jusqu'en 1845, époque à laquelle
la loi du 28 Decembre les a exemptés même de
ce droit, ce qui ne permet aucun contrôle sur
les marchandises venant du Maroc en Algerie.

Or, le décret de 1846 ayant créé des
marchés francs sur divers points de la frontiere
algero-marocaine a en même temps permis de
penetrer par divers ports d'Algerie, diverses
marchandises exemptes de droit de douane
ou d'octroi de mer à la condition qu'elles
seroient soumises sur ces marchés francs
de l'extreme sud de maniere à provoquer
un commerce d'échange avec les régions
voisines de cette frontiere.

Mais cette mesure, excellente en soi, a provoqué des fraudes qui s'opèrent par la régression des marchandises provenant de l'importation par ~~par~~ mer, lesquelles pénètrent ensuite sans contrôle possible par la frontière du Maroc en Algérie.

C'est pour exercer ce droit de surveillance que le Gouvernement Général de l'Algérie a demandé le rétablissement des droits de statistique prévus au Tableau B de la loi du 17 Juillet 1867.

Tous nos efforts tendant à étendre notre concurrence avec l'empire ottoman sont déjà couronnés de succès, mais il ne faut pas qu'ils aboutissent à favoriser la contrebande.

Les marchandises exemptes de droits venant du Maroc rentrent en Algérie et sont alors vendues comme produits nationaux en concurrençant ces derniers.

Le Gouvernement a pensé qu'il faudrait installer des postes de douane plus nombreux afin de faire payer un droit de statistique et faire rentrer, par suite, les marchandises en provenance du Maroc dans le droit commun.

On ne peut préciser le chiffre de la contrebande, mais il est considérable; après la régression sur le sucre, une contrebande très importante fut organisée sur la vente de ce produit et, si on pouvait la négliger autrefois, il n'en est plus de même aujourd'hui et nous ne pouvons plus la tolérer en raison de l'importance toujours croissante de

69

notre commerce et on doit armer le
gouvernement d'un droit de contrôle sur les
marchandises de provenance marocaine pour
sauvegarder les intérêts de notre budget.

M. Leydet

On peut se demander comment une augmentation
de droit peut favoriser les échanges.
De plus ce droit de statistique en très minime
(0,10%), il sera donné d'un minime rapport.
La contenance sera certainement diminuée
par l'augmentation du nombre des postes,
mais la surveillance peut fort bien s'établir
sans droit de statistique.

Toutes les marchandises venant du Maroc
n'entrent pas en franchise en Algérie,
seuls, les produits nationaux marocains
en profitent; les autres sont arrêtés pour
acquiescer le droit de douane.

M. Expert Bezamcon

adhère sans réserve au rétablissement du droit
de statistique qui assurera un contrôle
plus efficace, mais pour les produits
comme le bétail venant d'Algérie en France
sans payer de droits, la fraude continuera
par l'introduction du bétail marocain.

M. le Gouverneur Général

Les douaniers ne peuvent empêcher les
trafiquants qui pénètrent en Algérie puisqu'il
n'y a pas de droit et il faut un prétexte pour
le faire; le droit de statistique nous le fournira
par son contrôle normal. La fraude se
produira peut-être encore, mais on pourra
la suivre plus facilement et combattre.

la quantité de bétail venant du Maroc
car il n'existe que deux ou trois points
d'entrée uniquement.

Mr. Forthier

Que produiraient les droits de statistique ?
peu de chose. Il vaut mieux le peu
l'importance de ce droit - 10 centimes -
qui ne ressemble en rien à un droit de douane.

Mr. Le Gouverneur Général

Le droit de statistique fournira un peu
d'argent, mais surtout il nous donnera,
comme je l'ai dit, un moyen de contrôle.
Les marchandises marocaines envoyées en France
paieront les droits à Marseille.

Mr. Expey Mezargos

Je craignais que les marchandises marocaines ne
viennent alimenter la consommation
algérienne, alors que le bétail algérien
pénétrerait en France sans payer de
droits.

Mr. Leydet

peut-être qu'on pourrait organiser aujourd'hui
le contrôle qu'on se propose d'établir avec
le droit de statistique.

Il n'y aurait rien de changé.

Mr. Le Gouverneur Général

Il ne faut pas heurter les populations
marocaines et il est nécessaire d'avoir
l'appui d'une loi pour faire passer la
visite aux troupeaux introduits en
Algérie.

on n'a pas à craindre la regression
des marchands étrangers, mais

seulement la répression des marchandises
algériennes. Jusqu'à présent on n'a arrêté pas
les caravaniers venant du Maroc.

L'auteur n'a attaché pas une importance
exagérée au vote du projet de loi, mais le
droit de statistique procure une certaine
somme qui permettra l'installation de
nouveaux postes de douane et empêchera
la fraude d'une certaine mesure.

Mo. le Gouverneur Général se retire.

Mo. le Président

met aux voix le projet de loi
Il est adopté.

Mo. Expert Mezamez est nommé Rapporteur
et autorisé à déposer son rapport.

La séance est levée à 4 heures 1/2

Le Président
Viger

L'un des Secrétaires,

72
Séance du Mardi 21 Mars 1905

Présents : M. M. Exput, Bezancos, Pinault, Niget, Claeys, Fortier, César Duval, maxime Lecointe, Fougeirol, Viret, Eustant, H. Ricard.

La séance est ouverte à 2^h. 3/4 sous la présidence de M. Viger, Président.

M. le Président

détermine le but du projet de loi soumis à l'examen de la Commission, tendant à la répression des fraudes en matière de Douane et de Sels : n° 365 - 1904

au point de vue fiscal les sels sont sous la direction du Service des Douanes.

Le projet a été examiné par la Commission du budget de la Chambre et voté par cette dernière sans discussion.

Il s'agit de permettre une saisie, même lorsque la marchandise n'a pas été saisie entre les mains du contrevenant. D'après l'ancienne législation, il fallait que le procès verbal et la saisie aient lieu dans le rayon de Douane.

En 1895, on a introduit dans la loi de finances - art. 17 du 28 Décembre 1895 - une modification radicale, afin de permettre la recherche des fraudes et de faire un procès verbal d'enquête.

M. Viger donne lecture et commente le rapport de M. Salis au nom de la Commission du budget de la Chambre.

Mo. Expert Bezoucon

La marchandises étant saisie au moment
de son entrée dans le rayon de Douane,
comment en fixer t'on la valeur d'après le
cours du marché intérieur ?

Mo. Viget

C'est pour donner à l'Etat une garantie,
car la marchandises sera rendue comme
si elle avait été saisie sur le marché intérieur

M. Viget donne lecture de l'article 638 du
code d'Instruction criminelle.

Le projet mis aux voix est adopté.

Mo. Goubault est nommé Rapporteur et est
autorisé à déposer son rapport sur le bureau
du Sénat.

La séance est levée à 3^h 5'

Le Président

Niget

L'un des Secrétaires,

Séance du Mardi 20 Juin 1905

Présents : M. A. Viger, Maxime Lecaute, Fayot, César Dural, Vind, Henri Ricard, Gustave Denis, Renaudot, Ex pers. Bezanson, Gornot.

La séance est ouverte à 2^h 1/2 sous la présidence de M. Viger Président.

La Commission est saisie d'une proposition de loi votée par la Chambre des Députés, tendant à établir un droit de douane à l'entrée en France des caséines étrangères.

M. le Président

donne les raisons qui ont déterminé l'auteur de la proposition, M. Léon Pasquiel, à la déposer à la Chambre. Elle tient d'abord aux doléances des fabricants français de caséine qui se trouvent en état d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers, couverts par un droit de douane de 25% ad valorem.

La caséine pour les multiples usages tendent encore à l'accroître chaque jour, ne figure pas au tarif général des Douanes, elle se trouve confondue avec l'albumine ou le nouveau système de turbinage on ne peut plus se servir de la caséine pour la fabrication des fromages maigres puisque la matière grasse en est séparée ; de là une industrie est née par l'utilisation de la caséine pour la fabrication des vernis, laques, come, imitation d'ivoire, ambre, etc. etc.

Cette industrie nouvelle établie en partie dans le Nord de la France atteint une production annuelle de 400000 Kilog. qui ne demande qu'à doubler, si la protection qu'elle réclame lui est assurée

La proposition portait un droit de 25% par 100 Kilog. au tarif minimum et 40% au tarif général.

La Commission des Douanes a réduit ces chiffres à 20% tarif minimum et 30% tarif général et la Chambre elle-même les a votés.

M. G. Denis

Les américains paieraient 30 francs.

M. Max. Lecomte

dit que c'est surtout contre les Etats unis que la mesure est dirigée. L'industrie de la caséine a été créée dans le Nord et M. Max. Lecomte accepterait volontiers d'être chargé du Rapport.

Membre Maxime Lecomte est nommé Rapporteur.

M. le Président

fait remarquer l'intérêt qui s'attache à ce que le rapport soit déposé le plus rapidement possible pour éviter la constitution de stocks trop considérables de marchandises.

La Commission autorise le Rapporteur à déposer son Rapport et à demander l'urgence

La séance est levée à 3^h

L'un des Secrétaires

Le Président



Séance du Vendredi 15 Décembre 1905

Présents mm Viger, Leydet, Fortier, Dauffa
 Ex ptes Bezanson, Goutant, Fougeinol
 Fagot, Gombot, César Dural, Ch. Piret
 Washington, Olivier

La séance est ouverte à 2^h sous la présidence
 de M. Viger, Président.

Discussion du projet de loi portant modification
 des lois des 11 janvier 1892 et 16 août 1895 -
 Tarif des Douanes (Célestins, franco - Suisse)

M. le Président expose l'économie du projet et ajoute que la
 surcharge est extrêmement onéreuse pour
 un certain nombre de produits agricoles et le
 Gouvernement a demandé de faire des réductions
 sur d'autres produits.

Le Conseil fédéral a consenti à négocier et
 des délégués ont été nommés pour dresser la
 liste des propositions à présenter.

La liste des délégués français a été envoyée
 à l'ambassadeur à Berne et celle des délégués
 suisses non a été remise.

Les délégués devaient se réunir en octobre
 mais la réunion n'a pu avoir lieu en raison
 des négociations entamées avec l'Autriche.

Les délégués suisses retardant de plus en plus
 leur arrivée, on a pensé qu'il n'était pas
 possible de continuer après le 1^{er} Janvier, l'état
 de choses actuel et le Comité des Délégués
 Français a demandé au Ministre des affaires

Etrangers de veillants au Conseil federal, le
statu quo, du 1^{er} Janvier au 1^{er} Avril 1906, pour
permettre de negocier.

Le modus vivendi entre le 1^{er} Janvier et le 1^{er} Avril
repose sur les traites d'usage de 1842 et 1845

Le Gouvernement a été prie de déposer au
Parlement un projet autorant à la Suisse, les avantages
concedés par les lois de 1842 et 1845.

La Suisse a alors donné une réponse: En raison
de son arrangement avec l'Allemagne et l'Italie
il lui est impossible de faire un régime spécial
à la France.

Le projet qui vous est soumis a une double caractere:
modification du tarif de 1845 - retour au tarif
minimum de 1842.

La Chambre de Deputés a adopté hier le projet du
Gouvernement et ce projet sera déposé au Sénat
au début de la séance publique.

M. Fougereot

Il y a un point qui n'est pas éclairci dans le
rapport Noël:

à l'heure actuelle qu'allons nous faire?

Le relèvement des tarifs pour la Suisse applicable
à partir du 1^{er} Janvier.

Est-ce l'inscription à notre tarif minimum des
droits tels qu'ils ont été votés en 1842 et appliqués à
toutes les nations?

Est-ce un régime spécial à la Suisse?

Si c'est l'inscription au tarif minimum, le
projet prend l'aspect d'une mesure générale.

Si c'est un simple relèvement contre la Suisse, ce
n'est donc qu'une mesure de représailles qui peut
blesser l'amour propre Suisse.

Nous ne devons rien faire pour blesser la Suisse; nous lui demandons mieux qu'elle n'accorde aux autres pays et elle ne doit avoir aucune raison de rancune avec nous.

M. le Président

On s'est préoccupé de ne donner au projet aucun caractère anti-amical - On n'y a pas compris certains articles qui avaient été édictés du tarif minimum de 1895 - n° 407. 411, etc... le tarif réduit de 1895 que nous abrogeons temporairement, l'est-il définitivement? Oui, à partir du 1^{er} Janvier, mais à partir du 1^{er} Avril, le tarif de 1892 reprendra si les arrangements avec la Suisse aboutissent - S'il y avait rupture, les précautions sont prises de ce fait et nous ne serons pas désarmés.

M. Chapuis

Directeur du Commerce en introduit.

M. le Président

représume ses explications et fait ressortir le double caractère du projet.

M. Forties

ne saisit pas pourquoi la suppression du tarif de 1895 entraîne l'application à toutes les nations, alors que les difficultés n'existent qu'avec la Suisse seulement.

M. Ferryer

Nous ne pouvons pas appliquer le tarif à une nation et non à une autre, car l'application se fait en bloc - Nous avons répondu à la Suisse par une action identique.

M. César Dural La confédération Suisse ne perçoit pas d'impôts et ne possède pas d'autres ressources que le produit des taxes douanières, c'est la seule raison qui la pousse à augmenter son tarif.

M. le Directeur En 1845 il a été convenu d'appliquer les tarifs les plus réduits entre la Suisse et la France. La Suisse a relevé son tarif général en 1902 et dénoncé les traités qui la liaient aux autres nations; comme il n'existait pas de traité avec nous, elle n'a donc pu le dénoncer. Or, ce relèvement de tarifs suisses frappe un certain nombre de produits français; il a tout naturellement amené le Gouvernement à chercher une entente et au lieu de dispositions autonomes, on a décidé de conclure un accord contractuel. 396 articles intéressant la France étaient relevés par la Suisse et nous avons demandé à négocier. La seconde quinzaine de septembre avait été décidée pour la réunion des délégués - On a fait remarquer que c'était un peu court et les délégués suisses ont demandé que le traité avec les autrichiens soit conclu avant d'entamer les pourparlers avec la France. Le traité autrichien a été signé le 12 octobre et nous avons proposé sans succès, le 20 octobre pour la réunion de la conférence. Le 4 Novembre, les réclamations françaises étaient envoyées à la 9^e notre ambassadeur les présentait au Président de la Confédération qui répondit ne pouvoir décider que le 17 Novembre. C'est toujours la Suisse qui a retardé la réunion et a fini par indiquer la date du 11 Décembre.

peut l'arrivée des délégués suisses.

Le Gouvernement devrait-il alors accepter les majorations ?

Il a décidé que le tarif de 1845 était rompu ; il fallait agir et rechercher un terrain répondant à trois considérations.

Le projet en discussion y répond dans les meilleures conditions possibles et la mesure proposée touche suffisamment la Suisse pour lui faire comprendre que si ce n'est pas une question de représailles, c'est au moins une question de défense.

Les Suisses en ont été un peu étonnés, mais ne l'ont pas considéré comme un acte hostile et ils l'acceptent comme mesure transitoire en attendant les négociations.

La modération du projet n'est pas douteuse par plus, du reste, que son utilité.

La situation sera dénouée en avril prochain.

M. Waddington,

se rattache au projet présenté et demande que les réserves faites dans le rapport de M. Noël soient reproduites dans le rapport de la Commission de Douane du Sénat, en ce qui concerne le tarif de Brodeurs et de Soies.

M. Fougère,

La Suisse a reçu de notre part des concessions en 1845, sans nous en faire aucune et le retour au tarif de 1842 ne rend pas suffisamment les choses au point.

Mo. le Président

On a dû se limiter au retour de la loi de 1892 pour ne pas instituer une discussion interminable et arriver au vote rapide de ce projet essentiellement provisoire.

La Commission nomme Mo. Viger rapporteur et l'autorise à déposer son rapport sur le bureau du Sénat.

Mo. Viger donne lecture du rapport qu'il avait préparé.

La séance est levée à 3^h 1/4

Le Président

Viger

L'un des Secrétaires,



82
Séance du Mardi 6 Février 1906

La Séance est ouverte à 2^h sous la
présidence de M. Vigor, Président

Présents : M. M. Vigor, Leydet, Fayot, Vinot,
Fouquier, Ollivier, Renaudat, Fortier,
Gomot.

M. Le Président La Chambre a voté une proposition de loi
sur la tarification des produits sucrés, émanant
de M. M. Noël et Gramont, Députés, appuyés par
les Sénateurs.

Cette proposition ne vient pas tout à propos, elle
arrive au cours des négociations avec la Suisse
et a provoqué un mouvement de mauvaise
humeur de la part des délégués suisses.

Le lait concentré n'entre pas pur, il entre
sucré et paie le droit de lait concentré, plus le
droit intérieur sur le sucre, ainsi que la taxe
de raffinage. Or, par la loi du 30 mars 1903,
le lait condensé sucré payait 60^c les 100 K^g,
plus 4^c de raffinage, plus les droits de Douane
et nos industriels étaient protégés.

Mais depuis 1903, le droit sur le lait concentré
est resté le même et le droit sur le sucre a été
diminué. Notre industrie réclame sur la
nouvelle situation créée par la diminution
des droits sur le sucre.

M. Le Président donne lecture d'une réclamation
de fabricants de lait concentré, concernant la
modification du n° 35^{ter} du Tarif de Douanes.

Cependant le prix du sucre doit être mieux
clarifié sur le marché intérieur depuis le
nouveau régime et les industriels ne parlent
plus de cette diminution. Le lait concentré
pur est une sorte de matière première du
lait concentré sucré.

Il s'agit de savoir s'il n'y aurait pas
lieu, étant donné qu'un de nos collègues est
l'auteur de la proposition, de l'entendre à ce
sujet, la question étant de nature très
déliée et les explications de M. Noël il
citeraient le Communisme.

Sans justifier la procédure proposée par
M. Le Président, il faut dire que le Conseil
a voté la proposition au début d'une séance
du matin, sans discussion et sans l'intervention
des auteurs.

Il semble donc nécessaire que le Communisme
de Douanes du Sénat l'examine sérieusement
et entende le Gouvernement.

M. Faugère

S'il meurt était démontré que la question ne
présente pas un caractère d'urgence, le
Communisme pourrait, étant donné l'état des
négociations, ne pas saisir le Sénat
immédiatement.

M. Fayol

Il s'agit pourtant d'une protection de
0.02 1/2 par litre de lait d'une valeur de
0.15, c'est considérable.

M. Le Président

On prétend qu'il faut 3 litres de lait pur pour
obtenir 1 litre de lait concentré.

Après une courte discussion, la Commission se range à l'avis de son Président et décide d'entendre M. Noël auteur de la Proposition, dans une prochaine séance.

La Commission décide ensuite de se réunir le jour de la prochaine séance du Sénat, une demi heure avant la séance publique.

La séance est levée - 12

Le Président

L'un des Secrétaires

Vigier

Séance du Mercredi 14 Février 1905

La séance est ouverte - 2^h 3/4 sous la
présidence de M. Viger Président

Présents : M. M. Viger, Guyot Viner, Nauffies
Casar Dural, Waddington, Expat Bazanov,
Ch. Perrot, Faujeval, Leydet.

M. le Président

Donne certainement du projet de conventions
commerciales avec la Russie, qui a été voté
par la Chambre avant-hier.

Le dernier délai expire le 20 Février et la
Commission des Douanes a dû être convoquée
d'urgence.

Il serait indispensable que le rapport soit
déposé à la séance du jeudi de Vendredi, en
réchauffant l'extrême urgence et l'insertion
à l'officiel de Samedi.

M. Perrot

La discussion à la Chambre peut se résumer
d'un mot : Les négociateurs ont obtenu tout
ce qu'il était possible d'obtenir.

M. le Président

indique que les négociations étaient rompues
et que c'est grâce au Ministre des Finances de
Russie, M. Kokottoff, qu'elles ont été reprises.

Il fait ensuite l'exposé du premier traité de
1874 qui a été la charte des traités de commerce
entre la France et la Russie. Ce sont des raisons de
haute politique qui en ont empêché la dénonciation.

Depuis la convention de 1893, nos échanges avec la Russie, ont plus que doublé, ce qui prouve qu'elle n'était point trop désavantageuse.

Si la convention de 1905 n'était pas acceptée, la Russie se trouverait en présence de traité de 1874, et les vins, en particulier n'y figurant pas seraient frappés des droits du tarif général.

La convention est faite pour un an et renouvelable, sauf dénonciation, un an à l'avance.

M. Fougeinol

C'est la négation absolue de la loi de Cadenas.

M. le Président

Nous n'avons rien à donner, il fallait au moins savoir les approuver.

C'est la consolidation pour un an des droits d'un certain nombre de produits.

M. le Président fait l'énumération des marchandises dont les droits ont été modifiés, vins moussés, Champagne, spiritueux, etc et la comparaison entre les conventions de 1893 et celle de 1905. Il en résulte que les conventions, quoiqu'insuffisantes, ne sont pas à dédaigner.

Les vins en bouteilles, par exemple, bénéficient de 27 % de diminution.

Il faut remarquer que le cours normal des vins ordinaires est fort peu important en Russie. On n'y trouve que des vins

de Bourgogne ou de Bordeaux et encore plus des rivières de la Moselle et du Rhin importés par les allemands.

Ces dernières rivières font en Russie une concurrence acharnée pour les rivières et cette question mériterait d'être examinée de très près, car les rivières françaises perdent peu à peu le terrain conquis ou tout de suite.

En résumé, dans les conditions où se présente la Convention, on ne peut il semble, que l'adopter.

La proposition de loi est adoptée par la Commission et M. Trevel en devient rapporteur et autorisé à le déposer.

La séance est levée à 3^h 45.

Le Président

Vigier

L'un des Secrétaires,

Séance du Mardi 6 Mars 1906

La séance est ouverte à 2^h sous la présidence de M. Vigier Président.

Présents : M. M. Vigier, Fauquierol, Fardes, Béjine, Vinet, Fayet, Ex par Bezanson Renaudin, Waddington, César Duval, Guise Loydel.

M. Noël lève l'ordre du jour - La séance.

M. M. Liegpiet et Escuyer, représentants de la Chambre syndicale des Saits consentis sont entendus.

M. le Président donne la parole à M. Escuyer pour présenter ses observations.

M. Escuyer Ce n'est pas un relèvement de protection que nous demandons, c'est simplement le retour de ce qui existait avant l'abaissement des droits sur le sucre.

Ce droit est tombé de 28^{fr} au lieu de 40.

M. le Président Le droit fixe est toujours de 6^{fr}, plus le droit de consommation du sucre contenu dans le Saït condensé, soit 40% du sucre raffiné sur 100 K^g de produits sucrés.

Au-dessus de 40% le droit est appliqué comme si le produit en contenait 40%.

M. Escuyer

insiste sur la différence de droit qui s'est produite lors de l'abaissement du droit sur les sucres ; tout se résume à cette question

M. le Président

Il existait deux droits de protection :
6^e par 100 K^g et en plus le droit de Douane sur le sucre, qui était de 10^e et qui a été abaissé à 6^e par la conférence de Bruxelles.
Voilà le point sur lequel l'industrie des produits sucrés a perdu une partie de sa protection. Le droit d'accise en pays pour tout le monde.

M. Siegfried

La France ne accepte pour ainsi dire pas pour la consommation de nos produits et lorsque nous exportons du lait condensé hors de France, le droit sur le sucre ne nous intéresse plus, puisqu'on nous le rembourse ;
Mais quand il s'agit d'introduire du lait condensé en France, il n'en est pas de même et les droits du sucre jouent en entier.
C'est les droits entiers en France transitent sur l'Angleterre, car la zone affaînée c'est la fourniture des Colonies et les droits vont de 19^e 20 au lieu de 15^e 60 pour les Colonies françaises.

M. Fournier

Il résulte de ceci, qu'aujourd'hui, l'exportateur étranger se trouve en présence de droits beaucoup moins élevés que l'exportateur français en ce qui concerne les colonies françaises.

890
M. le Président

ne voit pas comment on pourrait toucher au droit de consommation du sucre, qui paraît seul en jeu, puisque la détermination de ce droit influe seule sur la différence signalée.

M. Fougères

auparavant le droit était de 35.60 et il est réduit à 19.20, d'où une différence de protection de 16.40 en moins pour l'industrie française.

M. Noël

Ces mêmes prétendus qu'avaient l'an dernier ils ne peuvent résister à la concurrence étrangère et que l'industrie française ne peut se développer.

Qu'arrive-t-il ? Le lait concentré avait deux systèmes de protection : droit fixe de 6^l et droit du sucre ; droit d'accise et droit de douane.

Ce dernier était de 10^l, pris seulement sur le sucre raffiné, il est descendu à 6^l après le congrès de Bruxelles, soit 4F sur 40%

Fallait-il alors demander un supplément de protection ?

Fallait-il, au contraire, s'arrêter à une différence de péage ?

La Commission des Douanes de la Chambre a préféré présenter la question en bloc.

La protection de 16^l 50 n'a pas paru suffisante et, d'après les réclamations des intéressés, a été élevée à 20^l.

La question a été traitée prématurément, elle ne venait pas à son heure, mais on a néanmoins peur qu'un supplément de protection était nuisible au développement

de l'industrie laitière française qui est impossible, en ce moment, de lutter sur le marché mondial avec les industries étrangères, surtout pour la fourniture aux Colonies.

M. Noël donne des explications sur l'origine de la question et sur la proposition déposée à la Chambre, dont il est l'auteur.

M. Liopied et Escuyer se retirent.

M. le Président Avant de discuter sur le fond, il semble qu'il faudrait entendre les fonctionnaires du Ministère de Finances pour expliquer à la Commission de Douanes, le mécanisme du drawback sur les laits condensés.

La Commission adopte cette manière de voir.

La séance est levée à 3^h 1/4

Le Président
Viger

L'un des Secrétaires

92
Séance du Mardi 22 Mars 1906

La séance est ouverte à 2^h sous la présidence de M. Vigor Président.

Présents : M. M. Vigor, Gombault, Siera Viner, Bezine, Wadduifos, C. Dural, Fauzeinol, Leblanc.

M. Chappal, Directeur du Commerce assiste à la séance.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à proroger provisoirement l'application du droit du tarif minimum des Douanes, établi par la loi du 21 Décembre 1905 (modus vivendi avec la Suisse)

M. Le Président fait l'exposé de la question.

Les négociations avec la Suisse n'ont pu être achevées en temps utile et le projet de loi tend à proroger le modus vivendi jusqu'au 15 Juillet 1906.

M. Vigor donne lecture du projet de rapport qu'il a rédigé, le délai étant très court.

M. Fauzeinol

ne voudrait pas pour la dignité du Sénat qu'on continue à le placer dans la même situation où il s'en trouvait lors du vote du

traité franco Russe. La Chambre s'étant ajournée jusqu'au 1^{er} avril, il est absolument impossible au Sénat. de modifier le projet puisque la Chambre ne peut l'examiner à nouveau avant la date de promulgation.

On ne voit pas la nécessité de proroger jusqu'au 15 juillet si le Parlement doit être saisi dès la rentrée, dans les premiers jours de Juin.

Le Gouvernement Suisse aurait tout intérêt à attendre encore, sous différents prétextes, le dernier délai. En présence d'hommes d'affaires aussi habiles que les Suisses, on peut craindre que l'arrangement ne soit conclu que le 10 ou le 12 juillet et ce sera, de nouveau, la carte forcée.

M. le Président

Les revendications de nos industries ne nous parviennent qu'au dernier moment et leur étude prend un temps considérable; mais la délégation est décidée à en terminer, coûte que coûte, dans les derniers jours de mai.

M. le Directeur

La Chambre se réunissant le 1^{er} juin, le travail effectif ne commencera que le 15 et le projet ne peut venir devant le Sénat qu'à la fin de Juin.

M. Seblin

Si le 15 juillet un accord n'est pas intervenu avec le Suisse, on appliquera le tarif général?

M. le Directeur

Le tarif de 1895 est définitivement abrogé.

94
M. Seblin

C'est entendu, on ne revient pas au tarif de 1845, mais on revient à celui de 1892.

M. le Directeur

La loi de 1905 a remis les choses en l'état où elles se trouveraient en 1892 si le tarif de 1845 n'existait pas plus du côté français que du côté Suisse.

Que se passe-t-il le 15 Juillet?

Si la Convention n'est acceptée, ou bien la Suisse ayant fait de l'obstruction, on arrive au dernier délai.

Le Gouvernement bernois alors les finit du tarif minimum et présente un projet de loi autonome, sans se préoccuper de la Convention, laissant de côté les pays avec lesquels rien n'a été changé.

M. Seblin

Les délais seront courts pour faire un nouveau tarif minimum.

M. Vigor se retire à déposer son rapport et à en demander la discussion immédiate.

La séance est levée à 3^h 40'

Le Président

L'un des Secrétaires,

Vigier

Seance du Jeudi 12 Avril 1905

La seance est ouverte à 2 heures sous la
presidence de M. Viger President.

Présents : Mm. Viger, Waddington, Fauquiel,
Gornot, Potié, Vinet, Sablière.

M. le Président

Deux projets sont en demande de vote immédiat
sous réserve à la Commission :

1^o Suspension des droits de Demande sur certains
marchandises en cas de mobilisation totale de l'armée.

Après discussion la Commission décide à l'unanimité
qu'il n'y a pas lieu de discuter immédiatement
le projet et qu'il sera l'objet d'un examen
plus approfondi.

2^o Courantiers franco-Bulgarie.

Le projet n'est pas encore déposé sur le bureau du
Jeuir.

La Commission designe M. Viger comme Rapporteur
et l'autorise à déposer son rapport.

La seance est levée à 2^h 3/4

Le Président

Viger

L'un des Secretaires,

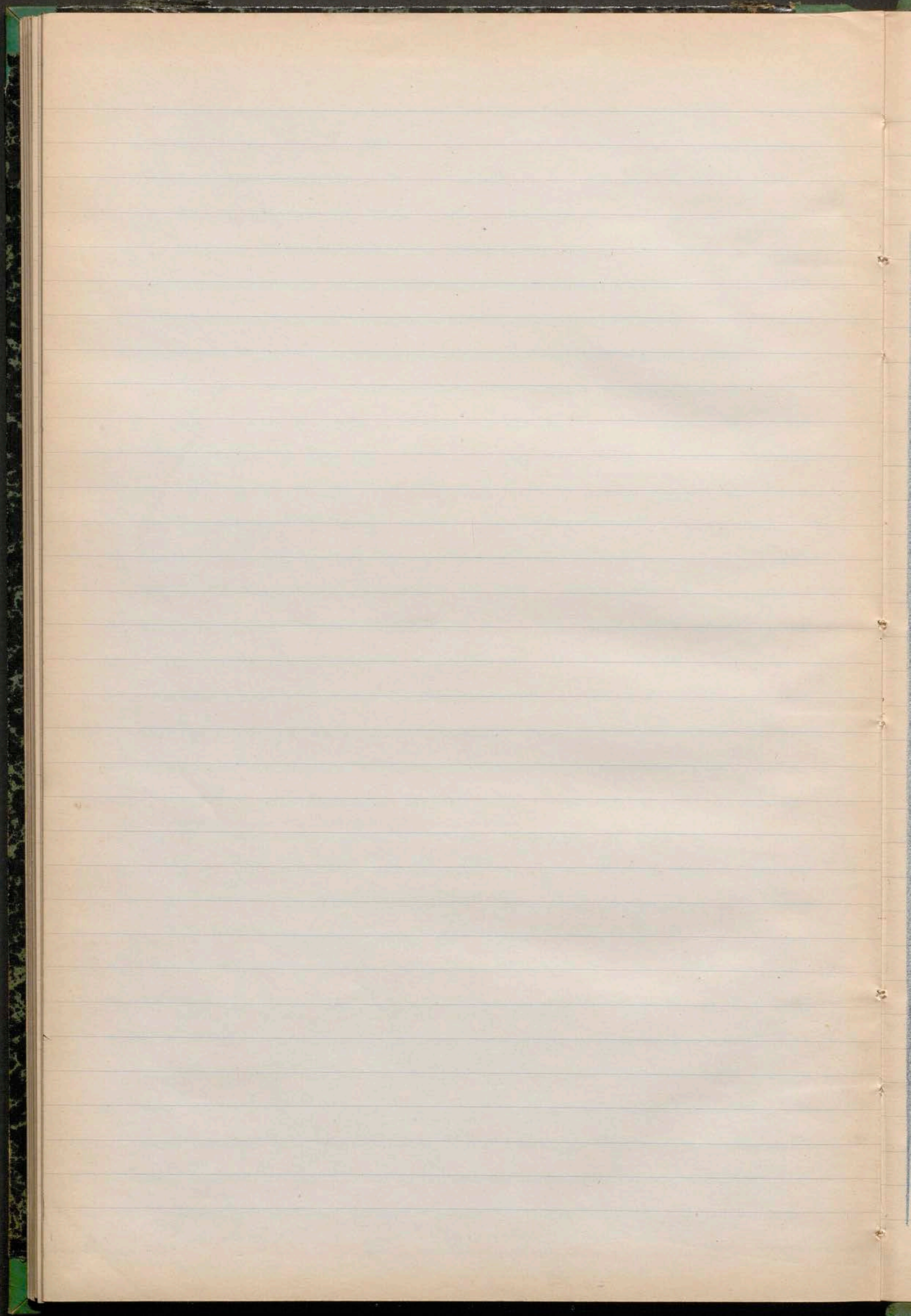


Table des matières

Propositions	Rapporteurs	Pages
<u>1903.</u>		
Constitution de la Commission		1
Convention avec la Jamaïque	M. Exten Beyancon	7-9
— in — les Pays Bas	"	"
— in — la République du Honduras	"	"
— in — la République du Nicaragua	"	"
Convention avec la Venezuela	in	10
Relèvement des droits sur le bétail	M. Viger	11-29
Convention avec l'Île de Ceylan	M. Exten Beyancon	30-32
— in — les Îles Seychelles	"	"
— in — l'Est africain	"	"
— in — les Indes anglaises	"	"
<u>1904.</u>		
Sels employés - la pêche - le morue aux Îles Féroë	M. Max Lecomte	33
Convention avec la Colombie	M. Exten Beyancon	34-36
Tarif des Douanes Inde française	M. Waddington	38
Régime douanier de la Zone Horlogère	M. G. Deins	42-49
Régime des Îles Turques	M. Viger	46-64
Droits de statistique au Maroc	M. Exten Beyancon	65-71
Fraudes en matière de Douanes et de Sels (Mars 1905)	M. Foutant	72
<u>1905.</u>		
Droits sur les casernes étrangères	M. Max Lecomte	74
Tarif des Douanes - Convention franco-Suisse -	M. Viger	77
1906		
Tarif des produits sucrés - Lait concentré		82-88
Convention commerciale avec la Russie	M. Fereol	85
Prorogation du mode de vivre avec la Suisse	M. Viger	92
Convention Franco-Bulgare	M. Viger	95